

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête publique unique concernant le confortement de la falaise de Villerville, ayant pour objet l’Autorisation Environnementale, la Déclaration d’Intérêt Général, la Déclaration d’Utilité Publique ainsi qu’une Enquête Parcelaire préalable à expropriation.

**Enquête publique positionnée
du lundi 4 octobre 14h00 au samedi 6 novembre 2021 12h00 inclus.**



**MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE
Au Procès-Verbal de Synthèse**

Président de la commission d’enquête : M. Marcel VASSELIN

Membres de la commission :

M. Alain BOUGRAT et M. Jean-Claude THOMAS.

Sommaire

I- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
II- LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE	3
2.1 Les observations déposées sur le registre d'enquête A.E., DIG, DUP.....	3
2.2 Les observations déposées sur le registre "parcellaire"	11
2.3 Les observations déposées sur le registre dématérialisé.....	13
III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	17
IV- LES PIÈCES ANNEXÉES	34

La transmission de ce PVS est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure suivante :

"Enquête Publique unique concernant la demande d'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général, la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête Parcellaire du projet de confortement de la falaise de Villerville.

Cette enquête publique a été conduite du **lundi 4 octobre à 14h00 au samedi 6 novembre 2021, à 12h00**, selon les dispositions de l'arrêté du 16 août 2021 de Monsieur le Préfet du Calvados.

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 33 jours. Les cinq permanences se sont déroulées dans des locaux vastes et adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorable aux entretiens.

À l'issue de la dernière permanence, le samedi 06 novembre 2021 à 12h00, nous avons clos l'enquête publique à la mairie de Villerville, en présence de Monsieur le Maire avec, en tout et pour tout :

- 5 dépositions sur le registre papier concernant la demande d'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général, la Déclaration d'Utilité Publique ;
- 2 dépositions sur le registre papier concernant l'Enquête Parcellaire, dont un courrier postal ;
- 2 dépositions sur le registre dématérialisé, dont un courriel reçu à la DDTM.

Nous comptabilisons cependant 1115 téléchargements du dossier et 615 visites sur le site du registre dématérialisé, ce qui permet d'affirmer que ce moyen de consultation a tout de même été apprécié.

II - LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE.

Les diverses dépositions déposées en cours d'enquête sont restituées ci-dessous comme suit, afin de mieux en identifier leur provenance :

- G : Registre Général consacré à l'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique ;
- P : Registre consacré à l'Enquête Parcellaire ;
- D : Registre Dématérialisé susceptible de recueillir tous types d'observations par voie numérique, y compris par mail.

2.1- Les observations "G "déposées sur le Registre Général (Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique) :

Visite de Madame Roselyne PETIT, demeurant 19, les hauts de Villerville à VILLERVILLE.

Madame PETIT a souhaité rencontrer les commissaires-enquêteurs afin de leur poser des questions se rapportant à des problèmes d'urbanisme sans aucun rapport avec l'objet de l'enquête.

Nous apportons des réponses d'ordre général et dirigeons Madame PETIT vers les services de la Mairie.

G1- Déposition de Monsieur et Madame Daniel BROCARD, sur le point d'acquérir un appartement dans la résidence « Le Continental » à VILLERVILLE.

Venus consulter le dossier afin de découvrir les travaux envisagés au titre du projet, Monsieur et Madame BROCARD considèrent le dossier très complet et les aménagements proposés de qualité. R.A.S.

G2. Déposition de Madame Sophie DESCHAMPS, demeurant 44, rue Daubigny à VILLERVILLE.

En complément à sa déposition par courrier du 13/10/2021 sur le registre de l'enquête parcellaire, Madame DESCHAMPS se déclare rassurée du fait de la bonne prise en considération des actes notariés officialisant la cession de sa parcelle 1503 ainsi que des tréfonds de sa parcelle 1226 par la municipalité (*Voir déposition P2 sur registre parcellaire, ci-dessous*). Elle s'interroge, au niveau du projet, sur l'opportunité de créer un nouveau chemin piétonnier accroché à la falaise entre le Belvédère du Douet et le Cirque des Graves.

Elle revendique des travaux avec restitution à l'identique, c'est-à-dire avec une seule promenade au bas de la falaise, considérant qu'une promenade en partie haute sera, à ses yeux, source de conflits.

Question n° 1 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de cette réclamation visant à supprimer ce chemin à même de faciliter, selon elle, les intrusions illégales dans les propriétés riveraines ?

Réponse :

Historiquement au débouché de la rue du Douet, il existait un cheminement dont on perçoit encore les traces d'un escalier sur la parcelle B 1501.

La réalisation d'une liaison piétonne entre la rue du Douet et la plage des graves répond tout autant à une accessibilité aisée entre le bourg et la plage qu'à une restitution d'un accès qui a disparu.

Cette liaison présente également un intérêt pour l'entretien de l'ouvrage et son itinéraire a été choisi pour éviter les risques d'intrusion sur les parcelles riveraines.

G3- Déposition de Monsieur Didier PAPELOUX, demeurant 29, rue du Général Leclerc à VILLERVILLE.

Comparant "l'aspect béton" de la partie droite du mur (vue de la mer), très différent de la partie gauche, sous la maison Johnson, Monsieur PAPELOUX considère qu'il y a des bacs en béton accrochés à la paroi et destinés à être recouverts par des plantations qui paraissent lourds et disgracieux, accrochés de façon aléatoire à la pente alors que le début des murs anciens et nouveaux sont plus ordonnés et géométriques. Il propose de demander à l'architecte chargé du dossier, de compléter plus précisément sa présentation sur l'aspect et la couleur du béton employé pour les deux sites (parties droite et gauche du mur), ainsi que sur la forme des godets prévus vers le parc des Graves.

Il demande également d'étudier et d'illustrer plus précisément l'harmonie nécessaire entre :

- a) L'ancien mur à contreforts en briques, à gauche,
- b) Le nouveau mur à contrefort en béton,
- c) La maison « Renée Johnson »,
- d) Les godets en béton vers le Parc des Graves,

par des dessins et des plans en vues de face.

L'identité de ce travail devant être, de son point de vue, très valorisante visuellement.

Question n° 2 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de ce souhait de faire évoluer l'habillage de la partie droite de la falaise (vue de la mer), au prétexte d'une rupture d'harmonie paysagère et des aspects jugés lourds et disgracieux des gabions retenus en vue de la végétalisation des lieux et des pentes ?

Réponse :

Il a été fait le choix d'adapter le projet aux différents faciès de la falaise et aux ouvrages existants. Ainsi, la séquence urbaine prolonge le profil du mur existant tandis que la séquence intermédiaire s'adapte à la géométrie de la falaise avec des zones d'effondrement et une végétalisation discontinue. C'est pour préserver cet esprit que sont prévues des plantations suspendues qui épouseront la falaise.

Le choix de végétaliser le mur cloué engendre la nécessité de prévoir des dispositifs pour accueillir les plantations adaptées à la verticalité. Celle-ci implique une structure suffisante permettant à la fois de supporter le poids de la terre et des végétaux et de garantir une pérennité dans le temps. Les contraintes mécaniques sont ici importantes et peuvent altérer l'esthétique.

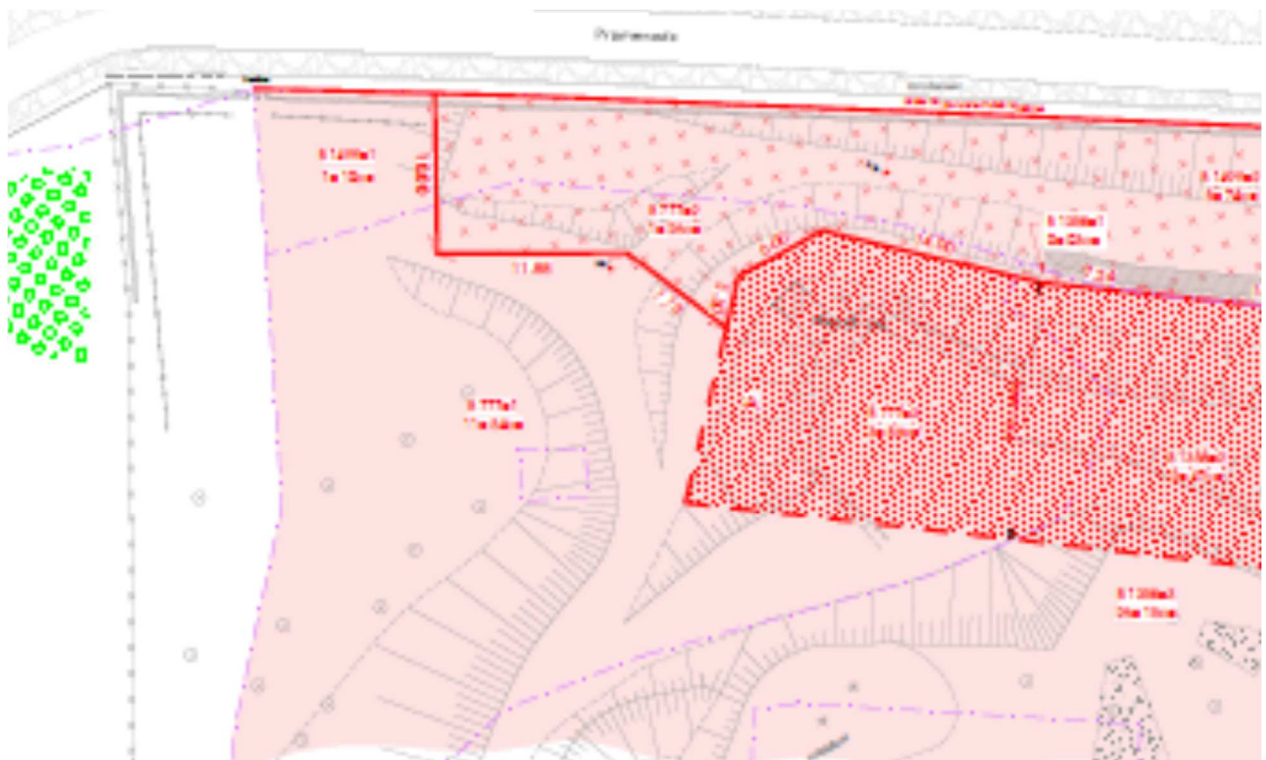
A noter que, à la suite des remarques de la Commune de septembre 2021, l'arase supérieure des plantations ne sera plus rectiligne mais légèrement arrondie, afin d'obtenir une apparence plus douce.

Par ailleurs, une végétalisation du mur est importante d'un point de vue environnemental et en particulier de la biodiversité. Le parement de la falaise n'est pas uniquement une question d'esthétique mais doit répondre aussi à des enjeux environnementaux importants pour le site.

G4- Déposition de Madame Simone HARARI-BAULIEU, propriétaire d'une résidence concernée par l'ouvrage à Villerville (Section B, parcelles 777, 780, 1358 et 1499).

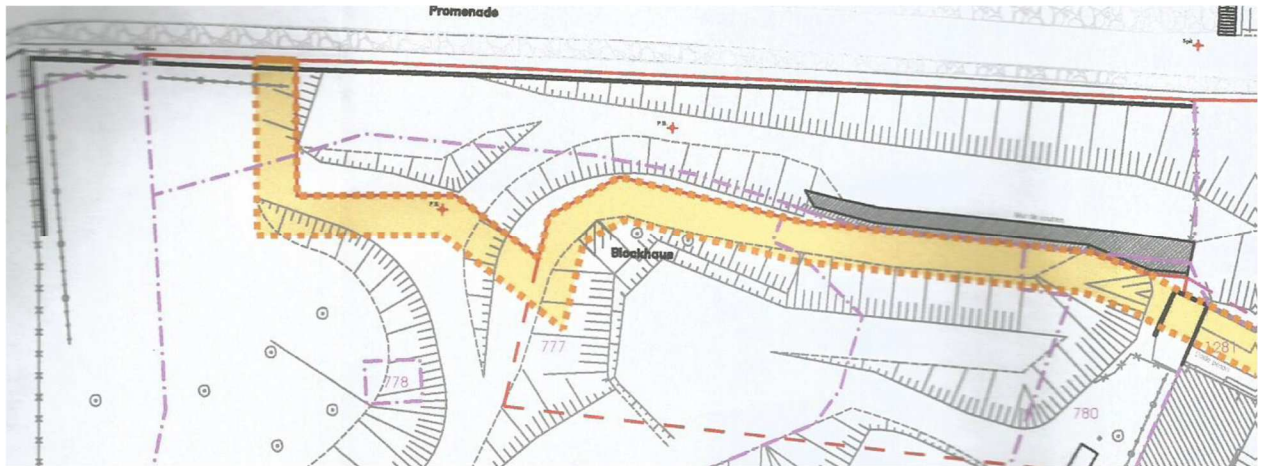
Après avoir salué la détermination de Monsieur le Maire concernant l'élaboration du projet, Madame HARARI considère que ces travaux ne lui paraissent pas adaptés à la topographie du terrain de sa propriété.

D'une part, elle décrit leur tracé véritablement invasif avec un plan qui montre que l'ouvrage est même élargi dans la partie située sur son terrain, sa forme se déployant et s'étalant au lieu de rester parallèle au front de mer.



D'autre part, elle considère que la construction de l'ouvrage et les transports dans la zone de servitudes de 3 mètres vont impliquer la destruction d'une petite falaise intermédiaire qui borde le bunker implanté sur sa propriété, ainsi que son assise. La suppression dudit talus, en facilitant le passage des camions transportant des tonnes de matériaux et qui occasionneront des vibrations, ne pourra qu'altérer ce blockhaus datant de la 2^{ème} guerre mondiale et qui ressemble à tous ceux qui se sont déjà effondrés sur la côte.

Enfin, les clous et les drains qui impliquent de creuser précisément le sous-sol du bunker comportent une part de risque supplémentaire de le déstabiliser. Or, ce bunker situé en contrebas de la maison constitue véritablement, selon elle, l'ossature de son terrain.



Aussi, Madame HARARI émet-elle de vives réserves quant au tracé en surface et à l'emprise en volume tels qu'ils apparaissent dans les documents qu'elle a consultés.

Elle demande, de façon complémentaire, une expertise du bunker et du terrain l'entourant ainsi qu'un réexamen de la zone de servitudes et des contraintes portant sur la taille et le tonnage des camions et des engins de travaux.

Question n° 3 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de cette réclamation demandant à :

- a) terminer la paroi pentue de l'ouvrage vers le Parc des Graves, en douceur, parallèlement au rivage et sans pénétrer davantage au sein de la propriété ?*
- b) revoir l'implantation et le tracé de la servitude de 3 mètres en deçà du petit talus situé au pied du bunker afin d'éviter tout risque de déstabilisation de l'édifice du fait du passage des engins durant les travaux ?*
- c) analyser, avec soin, le positionnement des clous et des drains en évitant, si possible, toute interférence avec les assises du blockhaus ?*

Réponse :

a) En cours de projet, l'emprise initiale a été réduite en fonction des études de stabilité réalisées par le maître d'œuvre. Une réunion avec M. et Mme Baulieu a eu lieu en mairie le 14/06/2021 afin de leur présenter les conclusions de l'étude et l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. La réduction de l'emprise conduirait à rendre l'ouvrage inefficace sur ce tronçon dont on constate aujourd'hui la dégradation de la clôture actuelle et un léger décrochement de la promenade justifiant ainsi le projet de confortement.

b) Il n'y aura pas de circulation d'engins en tête de falaise sur la zone de servitude. La servitude est dédiée aux passages du personnel intervenant pour le confortement et à l'apport de matériel, c'est-à-dire à des moyens légers. Elle sert également pour la pose de la future clôture/garde-corps.

c) La pose de drains et de clous a pour but de stabiliser le talus objet des travaux de confortement. Une étude de stabilité a été réalisée en ce sens. Le blockhaus a été pris en compte de même que les terrains à l'amont du talus ont été considérés pour l'étude de la stabilité du talus. L'inclinaison des clous a été augmentée à ce niveau de 15° à 30° pour tenir compte de la présence du blockhaus et passer sous le blockhaus.

En outre, une étude plus spécifique du blockhaus sera réalisée par l'entreprise avant le démarrage effectif des travaux à ce niveau. Cette étude comprendra la zone d'influence géotechnique à savoir le terrain environnant susceptible d'être impacté. Les calculs de stabilité seront de nouveau effectués en phase d'exécution par l'entreprise en intégrant les données complémentaires. La topographie ne sera pas modifiée dans cette zone par les travaux.

En revanche, il n'est pas prévu d'étude des terrains entourant le blockhaus spécifiquement étant donné que les terrains situés plus à l'amont ne font pas partie du projet (hors emprise ouvrage).

Dans tous les cas, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des ouvrages pendant la réalisation des travaux.

G5- Déposition de Madame Catherine DUMOUCHEL, 16, rue Mahu à VILLERVILLE.

Précisant que ses observations découlent de son analyse du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, Madame DUMOUCHEL axe ses questions et dépositions sur :

1) Le plan technique - Questions :

- La stabilité, pendant 75 ans, au grand glissement du mur de confortement a-t-elle été vérifiée (fig. 61, 62 et 80) ?
- Quelle est la stabilité des ouvrages en béton supportant les plantations (fig. 34) ?
- Comment est-elle vérifiée ? Par qui ? Quand ? et dans le temps (75 ans) ?
- Quelle est leur utilité ?

Question n° 4 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous apporter des explications argumentées concernant ce 1^{er} point traitant de la consolidation et la pérennisation de l'ouvrage ?

Réponse :

Nous ne sommes pas certains de comprendre quelles sont les figures visées dans les questions posées. Si l'on se réfère au dossier de demande d'autorisation environnemental, les figures 61, 62 et 80 n'ont rien à voir avec les questions posées. Il s'agit vraisemblablement des figures visées dans le dossier de déclaration d'utilité publique présentant les schémas de principe des volumes concernés par l'ouvrage :

STATUT FONCIER : 1^{er} rang

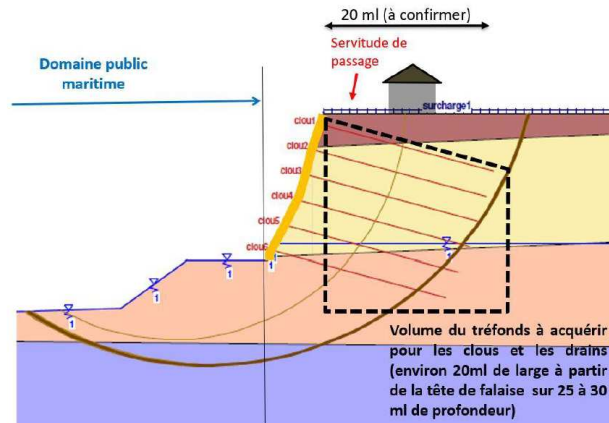


Figure 61 : Schéma de principe de la maîtrise foncière du tréfonds des riveaux de 1^{er} rang (Source : Burgeap - dossier II)

STATUT FONCIER : 2^e rang et plus

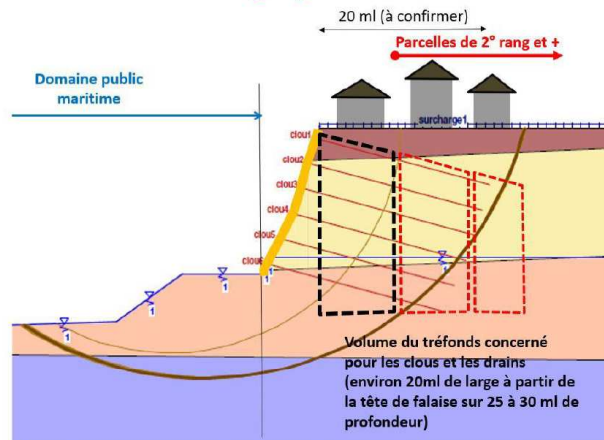


Figure 62 : Schéma de principe de la maîtrise foncière du tréfonds des riveaux de 2^e rang (Source : Burgeap - dossier II)

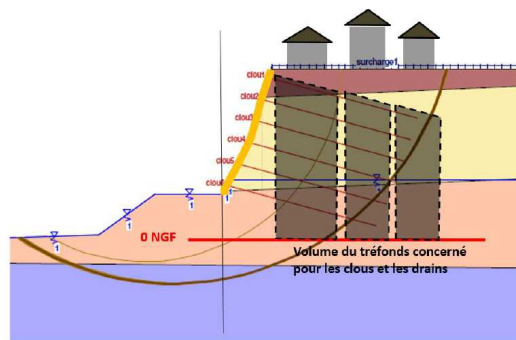


Figure 80 : présentation schématique des volumes (tréfonds)

S'agissant du mur existant, les clous sont prévus. Ce mur a fait l'objet, comme le reste de l'ouvrage, d'une note technique de stabilité. L'ouvrage est dimensionné pour assurer sa stabilité dans sa globalité pour une durée de 75 ans.

S'agissant de la stabilité des ouvrages accueillant les plantations suspendues, ils font l'objet de dimensionnements en phase étude par la maîtrise d'œuvre. Une durée de vie de 75 ans a été considérée notamment lors de l'instruction du dossier avec les services de l'État ; elle est conforme aux normes en vigueur. Le contrôleur technique (Socotec) a une mission de solidité des ouvrages à la fois en phase étude et en phase travaux. A ce titre, il contrôle les documents de conception et les documents d'exécution réalisés par les entreprises titulaires du marché et réalise des contrôles sur chantier.

Par ailleurs, un cahier des charges de suivi et de surveillance de l'ouvrage de confortement a été élaboré, présenté et validé par les services de l'État.

S'agissant enfin de l'utilité de ces ouvrages, ils permettent de prévoir des plantations sur la paroi clouée avec les objectifs suivants :

- *insérer l'ouvrage dans le paysage général : il y a du vert sur la falaise que l'on cherche à maintenir ;*
- *prendre en compte des milieux naturels : il y a des questions de continuité écologique au droit de la falaise (entre le Cirque des Graves à l'Ouest et les Fosses du Macre et le secteur de Pennedepie à l'Est) et le domaine marin, commençant au droit de la promenade, est protégé réglementairement (réserve naturelle, réseau Natura 2000). Cet objectif a fait l'objet d'une vigilance particulière par les services de l'État lors de l'instruction du dossier.*

Le projet a un impact positif sur l'écologie dans la mesure où les aménagements permettant la végétalisation accueilleront potentiellement aussi certaines espèces animales, que ce soit pour l'alimentation ou pour le gîte.

2) Le plan financier – Questions :

Le suivi, l'entretien et la maintenance des drains, des clous, des végétaux, des exutoires, des eaux pluviales sont fondamentaux pour la pérennité de l'ouvrage et éviter un glissement massif.

- Qui réalisera le travail ? pour quel coût (Cf p. 111 ainsi que la liste des points à vérifier p. 159 et suivantes), entretien des plantes en hauteur ? Il est évalué à 10 000€...
- Qui réalisera la remise en état de la RD (p. 124) ? Département ou l'entreprise à qui sera confiée le marché ?
- La collecte et la gestion des eaux de surface en amont, au niveau des places et des voiries est fondamentale et nécessite des règles à établir dans le dossier.
- Qui écrira ces règles et qui vérifiera qu'elles sont appliquées ?

Question n° 5 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous, au travers des éléments du dossier mis en enquête publique, ressortir et apporter les réponses argumentées concernant ce nouveau chapitre ?

Réponse :

La commune réalise l'entretien de l'ouvrage (parois béton, drains, plantations, ...) via des marchés publics. Les opérations de suivi sont estimées à 10 000 € par an et représentent ainsi des dépenses parfaitement soutenables par la Commune.

Les plantations seront choisies en fonction de leur adaptation au site (milieu marin) et aux objectifs environnementaux (biodiversité locale). Ces plantations ne nécessitent pas d'entretien annuel et seront minutieusement choisies pour être adaptables au milieu.

La communauté de communes Cœur Côte Fleurie assure l'entretien de l'exutoire pluviale des réseaux humides (EU et EP), dont le Douet (Compétence communautaire) et établit les règles de collecte et gestion des eaux en amont, même si la Commune peut demander et orienter les interventions cf. Dossier de demande d'AE, Pièce V chapitre 3.2.8 page 190 du Fascicule 2 (étude d'impact).

S'agissant de la RD, le chantier ne va pas générer de trafic exceptionnel qui solliciterait les chaussées de la RD de façon très importante. Un constat d'huissier sera réalisé au droit de la RD au niveau de l'accès au chantier et à la zone d'installation de chantier. En cas de dégradation liée au chantier, l'entreprise sera tenue de remettre en état la RD.

3) L'exécution du chantier – Questions :

Le ballast sera installé dans le parc des Graves avec rotation possible de camions sur 30 mètres. Il est spécifié que le chantier doit « disparaître » visuellement et le terrain remis en l'état initial.

- Combien de camions passeront en ces lieux ? Où sont-ils prévus et quel sera leur tonnage ?
- Qui finance la remise en état ?
- Quelle consolidation du côté de la plage (en prolongement du terrain) afin d'éviter les glissements de terre en direction de la mer ?
- Le nombre de mois prévu et leur présentation est contradictoire d'un dossier de consultation à l'autre entre 14 et 22 mois ?

Question n° 6 de la commission d'enquête :

a) Pouvez-vous, concernant la remise en état du site après travaux, rappeler toutes les opérations prévues pour répondre à cet engagement de votre part et apparaissant au dossier ?

b) Merci de bien vouloir nous confirmer le positionnement calendaire de principe et la planification des travaux.

c) Merci, également de nous préciser si le tableau figurant à la page 135 du dossier DUP est toujours d'actualité ?

d) Avez-vous imaginé un plan « B » dans le cas où la réalisation de travaux afficherait des retards significatifs par rapport au calendrier initial ?

Réponse :

a) La remise en état du site fait partie du marché de travaux. Les remises en état ne concernent que les reprises des désordres ou dégradations qui seraient issues des travaux.

Tout au long du chantier, l'entreprise veillera à maintenir un état de propreté acceptable au niveau des emprises/voiries utilisées pour les travaux. D'après le cahier des charges, la remise en état du site consistera notamment :

- à enlever du site tous les déchets verts (mise en dépôt en site agréé selon les prescriptions du marché et celles de l'écologie) ;
- à récupérer et à enlever du site tous les rebus de projection de béton, de coulis ;
- à nettoyer les revêtements, parterres, plateformes, allées, terrasses, trottoirs, chaussées, sols naturels de tous les matériaux, qui auraient pu s'y déverser,
- à refaire à ses frais les ouvrages ou parties d'ouvrage détériorées par les travaux ;
- à enlever du site tous les matériaux d'apport pour les ouvrages provisoires (couches de forme pour accès notamment) ;
- à procéder à la revégétalisation et à la remise en état à l'identique du site conformément aux prescriptions de l'écologie pour la zone d'installation de chantier et la zone du Parc des Graves.

b) et c) Le tableau figurant en page 135 de la DUP est toujours d'actualité. Il est également présent dans le dossier d'autorisation environnementale (p.88).

Le calendrier prévisionnel des travaux est donc le suivant :

- Période de préparation : juin à septembre 2022 (plan et calendrier des zones impactées à fournir au préalable par l'entreprise) ;
- Réalisation des travaux : septembre 2022 à juin 2023 ;
- Automne 2023 : plantations et aléas éventuels.

d) Le Plan B consisterait à décaler les travaux en conséquence, avec deux constantes : l'arrêt des travaux pendant la période estivale et les plantations pendant l'automne.

4) Le plan patrimonial – Questions :

- Le Belvédère des Dunes, à l'Est, est directement lié au cœur de bourg et se caractérise par la présence d'un escalier historique qui est conservé dans le cadre du projet et offre un accès à l'ouvrage.
- Or, dans toutes les pages suivantes, nous constatons un aménagement qui, de fait, détruit ce patrimoine : béton, changement de pente et aménagement métallique suspendu en partie basse, sans apporter de consolidation supplémentaire !
 - Refaire des parements en brique et l'éclairer comme prévu au 1^{er} projet : oui !
 - Le détruire pour rien : non.

Question n° 7 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous détailler précisément les modifications que vous entendez réaliser sur l'intégralité de l'escalier en argumentant sur les raisons de vos choix ?

Réponse :

L'escalier est restauré mais préservé sur sa partie haute tandis qu'il est reconstruit sur sa partie basse. Première et deuxième volées restent identiques ; elles sont simplement restaurées pour des raisons de sécurité. La volée inférieure reconstruite sera également en parement brique rouge et beige afin de conserver l'aspect esthétique actuel de l'escalier et le langage architectural d'origine. L'objectif de la reconstruction de la partie basse est d'élargir la promenade en opérant un changement d'orientation de la volée inférieure, notamment pour le passage des véhicules de secours et d'entretien actuellement impossible.

5) La gestion du budget établi pour le projet :

Nous remarquons que seul Monsieur le Maire a reçu le plein pouvoir pour la gestion budgétaire de ces travaux.

Cette mesure nous paraît irrégulière et risquée.

En résumé, de nombreux villervillais émettent des doutes sur cette décision.

Commentaire n° 1 de la commission d'enquête :

Merci de bien vouloir apporter vos commentaires sur ce point.

Réponse :

Le maire après présentation des bilans financiers comme des demandes de subvention auprès du conseil municipal qui en délibère, reçoit l'autorisation de ce dernier pour engager la commune (cf. délibération n°75/2019 du 31 août 2019 et délibération n°117/2019 du 3 décembre 2019).

Les conventions ont déjà été conclues avec l'ensemble des partenaires (Etat, région, département et Communauté de commune) et le financement est donc aujourd'hui assuré à hauteur de 8 585 927 € TTC (cf. budget prévisionnel visé dans le dossier de DUP : dossier IV p. 110).

2.2- Les observations "P" déposées sur le Registre Parcellaire :**P1. Monsieur et Madame Andreï KHALIPINE, Impasse Daubigny à VILLERVILLE.**

Déposition de Monsieur et Madame KHALIPINE lors de la permanence du 4 octobre 2021, après avoir échangé avec les commissaires enquêteurs sur le dossier d'enquête.

Propriétaires de la parcelle B 841, ces personnes affirment être également copropriétaires de la parcelle

B 830 qui concerne les parties communes de l'impasse Daubigny. Suite au courrier en date du 2 septembre 2021, en provenance de la Mairie et concernant cette parcelle, elles déclarent qu'elles vont préparer une réponse sous la forme d'un dossier qui sera remis à la commission d'enquête avant la fin de l'enquête publique (*Pour information : Aucun dossier n'a été transmis à la commission finalement*).

Enfin et pour information, Mme Marie KHALIPINE, née LASSERAY, indique qu'elle est également propriétaire, en indivision, de la parcelle B 1216 concernée par le projet.



Commentaire n° 2 et question n° 8 de la commission d'enquête :

Par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire confirme la situation, à savoir que les Promesses Unilatérales de Vente (PUV) ont bien été signées par les déposants :

- le 13/07/2021 pour la parcelle B 841,
- le 29/04/2021 pour la parcelle B 1216.

Concernant, enfin, la parcelle B 830 (Impasse Daubigny) que pensez-vous de la déclaration verbale des déposants qui continuent à revendiquer un titre de copropriété concernant cette parcelle ?

Réponse :

Une réunion a été organisée le 16 décembre 2020, à laquelle l'ensemble des riverains de la B 830 étaient conviés. Un compte-rendu de cette réunion a été également envoyé à l'ensemble des riverains pour rappeler notamment qu'il n'existe aucun propriétaire connu sur la parcelle selon les recherches effectuées par le notaire et proposer une solution pour éviter le recours à l'expropriation.

Nous constatons toutefois que seul les déposants (sur les 18 propriétaires riverains) continuent à s'affirmer propriétaires de cette parcelle sans produire aucun titre.

Aussi, en l'absence d'un accord unanime des riverains sur la solution proposée, seules les parties nécessaires à l'ouvrage feront l'objet d'une expropriation.

P2. Madame Sophie DESCHAMPS, demeurant 44, rue Daubigny à VILLERVILLE.

Par courrier en date du 13 octobre 2021, Madame DESCHAMPS demande confirmation de sa situation concernant la procédure d'expropriation évoquée par Monsieur le Maire dans son courrier du 2 septembre 2021.

Elle rappelle :

- a) Qu'elle a cédé, devant notaire et pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée 1503 (verticalité de la falaise) à la mairie de Villerville ;
- b) Qu'elle a également, concernant la parcelle 1226 sur laquelle est implantée sa maison, cédé les tréfonds afin de permettre la réalisation des travaux.

Par ailleurs et concernant, cette fois, sa maison et son jardin, elle déclare avoir fait raccorder ses gouttières afin d'éviter des écoulements d'eaux pluviales sur la falaise.

Enfin, elle déclare avoir fait installer, il y a quelques années, une pompe de relevage afin d'envoyer ses eaux usées vers le tout à l'égout de la rue Daubigny, répondant ainsi à toutes les injonctions formulées à ce jour.

Commentaire n° 3 de la commission d'enquête :

Par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire confirme cette situation en précisant que pour les 2 parcelles évoquées ci-dessus, les Promesses Unilatérales de Vente (PUV) ont bien été signées le 29/04/2021.

2.3- Les observations "D" déposées sur le registre dématérialisé et/ou par courriel

D1- Le 4 octobre 2021, Monsieur Alain BOUGRAT, membre de la commission d'enquête, fait une déposition sur le registre dématérialisé.

Celui-ci dépose une observation "test" afin de s'assurer, dès la première heure, de l'ouverture effective du registre au démarrage de l'enquête publique unique.

D2- Le 29 octobre 2021, Madame Martine OURY, demeurant 35, rue Hubert de Ryes, 14400 RYES (et propriétaire d'une résidence située 15, rue du Douet à VILLERVILLE), dépose ses observations sur le registre dématérialisé.

Messieurs les Enquêteurs,

1) Je vous informe que, me concernant, les eaux du Douet ne sont pas dirigées vers le Douet, mais vers et dans ma demeure, provoquant la détérioration du bien et des biens.

En causalité, la route dont la pente a été mal réalisée à l'époque (2004) et la formation d'une cuvette devant ma porte.

Un caniveau longitudinal recouvert d'une grille a été posé en hauteur de la porte, il rejoint le Douet à la "cascade" du premier avaloir. Il ne fait preuve d'aucune utilité ; par contre il stocke détritrus, mégots et l'herbe pousse dedans.

Le projet ne prévoit pas de supprimer ce problème, bien qu'il fasse partie du confortement de la falaise (Améliorer).

Question n° 9 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de cette réclamation concernant, plus vraisemblablement, la récupération des eaux de ruissellement de la chaussée plutôt que les eaux du cours d'eau circulant dans une canalisation enterrée ?

Réponse :

Le Douet est canalisé dans sa traversée de Villerville par une buse Ø 600 sous la chaussée. Mme Oury met en cause non pas le Douet canalisé mais les eaux de ruissellement de la chaussée collectée sur une cunette centrale. L'accès de l'habitation de Mme OURY est en contrebas de la chaussée. A la demande de Mme OURY, la collectivité a réalisé (Travaux Eiffage) un aquadrain en amont de sa porte pour supprimer ou réduire suivant l'intensité des pluies, les venues d'eaux devant sa porte. Nous allons demander au gestionnaire du réseau de réaliser un curage plus fréquent de ce dispositif pour améliorer son efficacité. Néanmoins compte tenu de l'accès de l'habitation qui se situe sous le niveau de la chaussée, il appartient au propriétaire de prendre des dispositions pour éviter l'accumulation d'eau au niveau de sa porte par un dispositif de seuil par exemple.



2) Le Douet canalisé sous terre est dénivélé au niveau de ma résidence rue du Douet. Il tombe en " cascade " dans un premier avaloir où dernièrement un tampon plein a été mis, il retombe 2,70 m plus loin dans un second avaloir avec un tampon grille avant d'être canalisé et rejoindre son exécutoire final : la Manche.

Le bruit est toujours intense et fort gênant. Il a un impact nocif sur la santé, notamment des troubles extra auditifs.

Aucune acoustique n'a été réalisée à l'époque, ni actuellement. De part ce fait, la valeur de mon bien s'en trouve dépréciée. (Photos en pièces jointes).

Commentaire n° 4 et question n° 10 de la commission d'enquête :

(Pour information, aucune photo n'est jointe à cette déposition sur le registre dématérialisé, contrairement à la déclaration formulée ci-dessus).

Dans le fascicule 1, pièce IV, situation réglementaire 3, l'analyse détaillée 3.1.1.1 de la page 31/89, vous évoquez une reprise de la canalisation du Douet sur un linéaire de 110 m dont environ 10 m se situent sur le bas de la rue du Douet (Place du Belvédère).

Outre la réalisation de l'exutoire du Douet équipé d'un regard de visite, prévu en partie haute de la falaise, cette modification est-elle susceptible de prendre en considération et de traiter tout ou partie les aléas évoqués par Madame OURY concernant la récupération des eaux pluviales dans la rue ?

Réponse :

Concernant le Douet et le fonctionnement de la canalisation sous la rue du Douet :

- Le projet nécessite de reprendre la partie aval de cette canalisation pour assurer une connexion sûre et pérenne avec l'insertion prévue du Douet dans l'ouvrage sous forme de cunette. La section reprise ne concerne que la place du Belvédère dans sa partie proche de la falaise.

- La longueur de 10 m indiquée est un maximum. La longueur réelle sera vraisemblablement plus courte.

- La pose d'un coude destiné à plaquer l'écoulement dans la cunette est nécessaire au droit du sommet de la falaise, coude intégré à la partie bétonnée du mur. La jonction amont de ce coude avec la canalisation, par un regard, est un point important : elle doit se faire sur une conduite en bon état.

Le fait de reprendre la partie aval n'aura pas d'incidence sur le reste de la conduite, et en particulier sur l'existence de regards de chute et des bruits associés, ni sur la récupération des eaux pluviales de la rue.

3) La pompe de relevage des eaux usées est située également au belvédère du Douet et elle se révèle parfois bruyante.

4) La cascade du Douet de 2m de large à l'air libre risque d'accentuer encore les décibels, en haut comme en bas de la promenade. Le débit du Douet étant de plus, fluctuant.

Aucune disposition concernant le bruit (à part pendant les travaux) n'a été prise en compte dans le projet par la MRAE ou l'ARS.

D'autre part, je trouve les contraintes liées à la cascade considérables, en termes de travaux, coût, entretien, pollution, prévention, etc.

La fermeture de la promenade en cas de fortes pluviométries ne valoriseront ni le Douet, ni le village. En outre, cacher une chute de cascade à l'aide de muret et ganivelles ne rendra pas celle-ci attractive, ni esthétique.

A la mer ; le bruit des vagues, du vent, le cri des mouettes sont autant d'atouts, mais encore faut-il pouvoir les entendre !

Question n° 11 de la commission d'enquête :

a) Avez-vous, au cours des études successives, procédé à des mesures sonores au niveau de la place du Belvédère, dans la situation actuelle, ainsi qu'à des simulations du fait de la mise en place du nouvel exutoire du Douet, de son regard de visite, et de la cunette de descente de la falaise, en lieu et place de la canalisation actuelle ?

b) Si oui, pouvez-vous nous communiquer les résultats de ces différents relevés ?

Réponse :

Il n'y a pas eu de mesures sonores réalisées car il n'a jamais été prévu de travaux de reprise totale de l'émissaire sur la rue du Douet. La pose d'un regard supplémentaire (en amont du coude – voir réponse précédente) n'engendrera pas de bruit supplémentaire car il n'y aura pas de chute d'eau.

Le projet ne prévoit plus de « cascade » mais un simple écoulement sur paroi du Douet pour des raisons liées à la qualité de l'eau du Douet sur demande de l'ARS.

Le bruit occasionné par cet écoulement ne sera pas audible pour les raisons suivantes :

- contrairement à ce qui se passe sous la rue du Douet, l'écoulement n'est pas en milieu fermé : le bruit peut se diffuser sans obstacle.

- l'écoulement sera plaqué dans la paroi aménagée en cunette par un coude branché sur la canalisation : il n'y a pas d'effet cascade en termes de bruit.

- le bruit principal se situera en pied de falaise, à l'entrée de l'eau dans la buse passant sous la promenade, en restant limité par rapport aux bruits avoisinants : vagues, vent, oiseaux...

Les vents sont principalement orientés parallèlement à la falaise, de sorte que les bruits de plage sont emportés vers Honfleur ou Trouville selon le sens.

5) Je signale aussi la présence de hérissons dans la falaise au belvédère du Douet, afin que leur préservation soit assurée.

Commentaire n° 5 de la commission d'enquête :

Dans l'expertise complémentaire « Faune-Flore » de décembre 2018, effectuée par la société CERE (annexe 5), il est mentionné qu'aucun Hérisson d'Europe n'a été localisé lors des inventaires réalisés en 2012 et en 2018.

Merci de bien vouloir prendre en considération cette déclaration afin de l'intégrer, en phase préparatoire, dans vos travaux.

Réponse :

La Commune de Villerville a retenu en 2021 le cabinet SEGED pour une mission de conseil et de suivi écologique (AE 3 - Annexes 19 et 20). Dans ce cadre, cette information de présence de hérissons dans la falaise (qui se conçoit plus aisément sur le périmètre du projet dans des secteurs plus accessibles hors falaise proprement dite) sera rapportée à l'écologue pour une prise en compte dès la phase de connaissance et de repérage pour être traduite en mesures de protection dans les phases opérationnelles à venir.

6) Concernant l'acquisition de mes parcelles pour apposer ma signature, il conviendrait que :

- les mesures soient exactes,
- pas absentes,
- que les surfaces ne varient pas d'un document à un autre,
- que le procès-verbal de bornage signé me soit enfin renvoyé.

Je vous remercie pour l'attention portée à mes observations et vous prie de recevoir, Messieurs les Inspecteurs, mes salutations respectueuses.

OURY M.

Question n° 12 de la commission d'enquête :

Après identification des parcelles concernées : B 822 et B 1225, appartenant à Madame OURY, voici donc les raisons du blocage de la situation la concernant.

Comment envisagez-vous régler ce différend ?

Réponse :

Le procès-verbal de bornage a été signé par l'ensemble des parties concernées et notamment par Mme OURY le 31 juillet 2020. Nous nous rapprochons dans les plus brefs délais du géomètre-expert pour que ce dernier transmette à Mme OURY le document définitif.

D3- Le 4 novembre 2021, Monsieur Philippe GRENIER dépose ses observations par courriel :

Messieurs

Utilisant très fréquemment, en compagnie de mon épouse, la promenade au pieds de la falaise de Villerville et ce pour notre plus grand plaisir, je me sens quelque peu redevable.

Trois solutions me paraissent envisageables pour régler le problème lié au risque d'éboulement des matériaux de cette falaise, les deux premières ayant déjà été mise en œuvre avec succès :

* la première est celle du mur de soutènement en maçonnerie avec ou sans contrefort ; cette solution est radicale mais d'un cout très élevé pour ne pas dire prohibitif.

* la seconde est celle du gunitage mais elle trouve ses limites au-delà de 100% de pente pour certains supports.

* reste la solution souvent utilisée en montagne, celle du cloutage de la zone à protéger, à l'aide de tirants d'ancrage subhorizontaux associés à un grillage inox, le tout étant dimensionné par un bureau d'étude de mécanique des sols compétent.

Reste alors la question de l'esthétique, question importante dans un village qui s'est fait brillamment remarquer dans une récente émission de télévision. Elle pourrait être réglée avec l'aide d'une entreprise d'espace vert capable de conseiller l'utilisation de végétaux appropriés à la nature du sol et à l'exposition particulière.

Cette enquête me paraît judicieuse pour des raisons techniques bien sûr mais aussi pour des raisons juridiques. Elle met fin à la situation curieuse résultant de la présence d'un panneau signalant le danger de chute de pierre sur une promenade destinée à recevoir des visiteurs !

En droit français nul ne peut s'exonérer de ses responsabilités, et un tel panneau signalant le risque d'éboulement me paraît pour le mieux inopérant et au pire dangereux pour l'édile qui l'a fait installer. L'enquête en cours vient fort à propos régler ce dilemme.

Dans l'espoir qu'une solution financièrement supportable pour la commune puisse être trouvée et mise en œuvre, je vous prie de bien vouloir agréer, messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments

Ph Grenier

Commentaire n° 6 de la commission d'enquête :

Cette déclaration, en faveur de la paroi clouée retenue par le Maître d'ouvrage pour remédier à la situation de dégradation de la falaise de Villerville, apporte une preuve supplémentaire de l'adhésion du public à ce projet de confortement.

Les réponses aux inquiétudes évoquées concernant la qualité des aménagements paysagers et des possibilités de financement étant fortement étayées au travers des documents mis en enquête publique et des engagements du Maître d'ouvrage, ce point ne fera pas l'objet de questions complémentaires de la part de la commission d'enquête.

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1- La capacité de la canalisation du Douet dans la traversée du bourg.

En annexe 13, « synthèse et analyse des éléments techniques du dossier de mars 2014 réalisée par le Cabinet GEOS », il est mentionné (p.11/30), que la canalisation empruntée par le Douet, pour traverser le bourg, est probablement sous dimensionnée (cause des inondations en période de crue 2004).

Par ailleurs et complémentirement, l'analyse des plans de réseau laisse apparaître, en effet, un diamètre de la canalisation bien inférieur au Ø 600 prévu sur le belvédère pour l'alimentation de la cunette de descente de la falaise.

Question n° 13 de la commission d'enquête :

Avez-vous analysé ce paramètre important et pouvant avoir des incidences et des conséquences néfastes, à terme, sur la pérennité de l'ouvrage ?

Si oui, quelles sont vos conclusions sur ce sujet ?

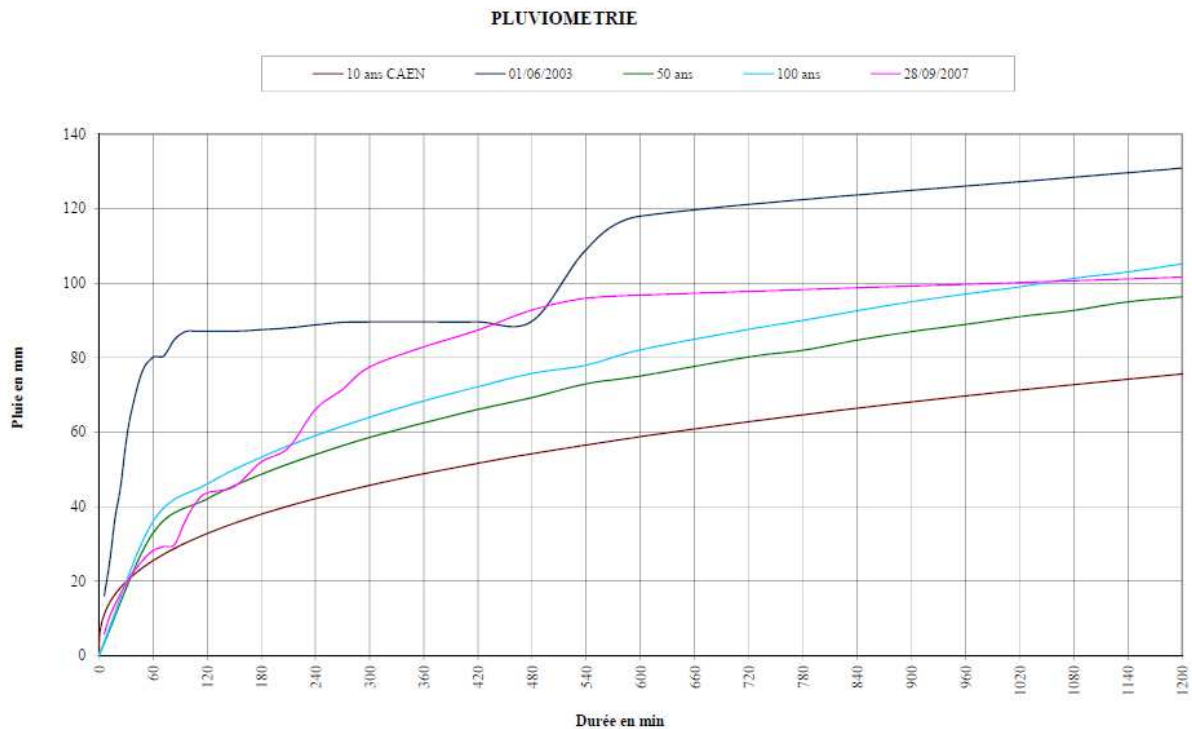
Réponse :

Le Douet est canalisé dans sa traversée de Villerville depuis la rue du Général Leclerc (D 513) jusqu'à son émissaire (dit OUEST) en mer. La canalisation est un \varnothing 600 sur tout son linéaire suivant le plan RESEAU D'ASSAINISSEMENT – Commune de Villerville transmis par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 24/11/2021) ci-joint **ANNEXE 1**.

L'épisode pluvieux du 1er Juin 2003 dont est issue la crue exceptionnelle du Douet sur une durée très courte (20 minutes) se rapproche d'une crue de retour de plus de 200 ans. Ci-dessous le graphe de la pluviométrie fournie par la 4CF.

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

le 29/09/2021



Dans ce contexte, le dimensionnement de la canalisation du Douet ne peut apparaître qu'insuffisant pour l'épisode exceptionnel du 1/06/2003. On relèvera que la pluviométrie du 28/09/2007 n'a pas conduit à des débordements du Douet alors même qu'elle est supérieure à la courbe de 100 ans.

Par ailleurs, l'étude du réseau hydrographique et de l'assainissement pluvial des bassins versants (le Pisseux, le Brand Bec et le Douet) à Trouville et Villerville menée par la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie en 2005 (2 ans après la crue du Douet du 01/06/2003) conclut « Le fonctionnement global du système nous semble correct, ainsi que les dimensionnements des ouvrages, qui permettent de supprimer tout déversement vers le milieu naturel jusqu'à la période de retour 5 ans (pluie de 3h) et les débordements de réseau jusqu'à la période de retour 10 ans (pluie de 3h). » (extrait du rapport établi par le cabinet SETEGUE page 15 ci-joint en **ANNEXE 2**).

Aussi, la question du dimensionnement de la canalisation du Douet n'a pas été réinterrogée pour les raisons suivantes :

- le dimensionnement d'un ouvrage prend en compte un maximum de débit ou de volume pour un niveau de risque donné. Il est certain que la capacité de l'ouvrage sera dépassée un jour, la seule question étant de savoir quand.
- le travail sur le sommet de la falaise, en particulier sur la continuité entre les aménagements urbains et le bâti d'un côté et le mur cloué de l'autre, a été privilégié afin de faire en sorte que tout écoulement

superficiel coule directement sur la paroi bétonnée sans érosion. Cela est valable aussi bien pour les rues du Douet et des Bains que pour les propriétés privées riveraines.

En ce qui concerne le diamètre exact de la conduite, les éléments en notre possession indiquent que la canalisation principale sous la rue du Douet est bien du DN 600 mm et que la canalisation au droit de la falaise et de la plage est plutôt en DN 500 mm. Ce point sera vérifié lors de la phase de préparation du chantier.

Après nous être rapprochés des services compétents de la Communauté de communes, ceux-ci nous ont confirmé que la canalisation empruntée par le Douet rue du douet est bien d'un diamètre de \varnothing 600.

Il convient de noter qu'en amont de la rue du Douet (lavoir, place du lavoir et ouvrage sous la RD513) la capacité hydraulique des ouvrages n'est pas connue avec précision et apparaît comme inférieure à celle d'une conduite DN600 mm. Le débordement lors de la crue de 2004 commence à ce niveau.

En cas de crue exceptionnelle :

La canalisation du Douet dans sa traversée de Villerville et en particulier sur le tronçon de la rue du Douet reprend l'ancien lit du Douet avec un dénivelé important depuis la RD 513. En cas de débordement, cette configuration présente l'avantage d'un itinéraire direct par la rue Butin, mais surtout par la rue du Douet sans construction ou aménagement faisant obstacle au flux à évacuer. Le projet veille au droit du belvédère à ne pas créer d'obstacle (bordure de trottoir, ...) qui perturberait l'écoulement. Concernant la falaise, l'ouvrage de confortement permettra de protéger l'érosion des matériaux et donc son recul par la création de la paroi en béton. Ainsi en cas de crue l'ouvrage maintient la fonction d'évacuation rapide des débordements vers la falaise tout en supprimant le risque d'arrachement des matériaux et ainsi assure son rôle de protection des habitations riveraines.

3.2- La gestion des eaux souterraines en direction de la falaise.

La falaise risquant d'être fragilisée par la poussée des eaux souterraines et de ruissellement en direction de la paroi, le projet prévoit, pour éviter les sous-pressions, la mise en place d'un drainage afin de collecter les eaux souterraines et de les diriger vers la mer.

Question n° 14 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous :

- a) nous expliquer comment, à partir des relevés piézométriques, ont été définis les volumes à prendre en considération pour le dimensionnement des drains positionnés au cœur de la falaise ?*
- b) nous préciser le dimensionnement du collecteur principal, situé en pied de falaise, qui récupérera l'intégralité des eaux drainées au sein de l'ouvrage ?*
- c) nous préciser, enfin, sur quel émissaire sera raccordé ce collecteur principal et son éventuel point de saturation lors de pluies très importantes, voire centennales ?*

Réponse :

Les relevés piézométriques ont permis de déterminer le niveau de nappe dans la falaise et ses fluctuations. Il en ressort que ce niveau est relativement stable, constant sur tout le linéaire de la falaise, et se trouve à une cote comprise entre 5 et 6 m NGF, soit légèrement au-dessus du niveau de la promenade de pied de falaise.

*Les débits pris en compte sont issus des études sur le Cirque des Graves : ce secteur est suivi en détail par l'Université de Caen et a donné lieu à un travail de thèse. Le suivi repose sur une instrumentation qui permet de mesurer à la fois les circulations d'eau et les déplacements de terrain. **Le débit moyen est homogène sur tout le Cirque des Graves à 0,015 l/s/m².***

Ce débit est à la base de tous les calculs.

Ces éléments sont exposés en détail dans le dossier Pièce V chapitre 3.2.4.3. page 169 et suivantes du Fascicule 2 (Etude d'impact).

Il convient de préciser également les points suivants :

- Le bourg de Villerville est situé sur une sorte de promontoire topographique. La falaise maritime se prolonge dans les terres, sous forme moins haute, à l'Ouest dans le Cirque des Graves et à l'Est dans les Fosses du Macre.

- L'eau de la nappe située sous le bourg s'écoule donc à la fois au droit de la falaise, mais aussi dans ces deux entités géographiques, qui peuvent donc être considérées comme des exutoires annexes.

En cas de pluviométrie importante, une part significative de l'eau tombée ruisselle (voir la réponse précédente). Le phénomène d'infiltration est presque nul.

La situation critique serait plutôt une période humide prolongée à pluies faibles mais régulières, celles qui s'infiltreraient le mieux.

Une augmentation du niveau de nappe, si tant est qu'elle soit possible, engendrerait une augmentation de débit aux exutoires indiqués ci-dessus et, si l'un avait une réduction de capacité, les autres verraient leur débit augmenter. Le système se régule naturellement.

Et les observations montrent que les dégâts lors de pluies importantes sont essentiellement dus aux ruissellements superficiels et à l'érosion qu'ils engendrent. L'augmentation des débits d'eaux souterraines est réduite, voire non perceptible lors d'évènements de courte durée, et n'engendre donc pas de dégâts.

Une saturation des exutoires des collecteurs du drainage conduirait à une augmentation du débit des exutoires de la falaise hors mur cloué.

3.3- La localisation des réseaux d'eaux potables et d'eaux usées sur le périmètre du projet.

La commission d'enquête ne dispose, dans le dossier, que du plan de localisation des réseaux EP et EU concernant le quartier de la Cabine, délimité à l'ouest par la rue du Douet et à l'Est, par la rue de la Cabine qui, sauf erreur, ne couvre pas l'intégralité du secteur urbanisé impacté par le projet.

D'autre part, l'annexe 10 : Autorisation de rejets des eaux usées et des eaux pluviales, fait état de la création, en 2004, d'un réseau de récupération des eaux pluviales en crête de falaise avec l'obligation, pour les propriétaires, de se raccorder à ce réseau.

Question n° 15 de la commission d'enquête :

a) Pouvez-vous nous fournir les plans du même type concernant les secteurs urbanisés situés de part et d'autre de ce plan de référence avec une explication sur l'organisation et les spécificités de ces réseaux complémentaires sur le périmètre du projet ?

b) Pouvez-vous également nous assurer que tous les riverains concernés ont bien répondu aux obligations de raccordement des eaux pluviales (Cf : courrier du 15 avril 2004 de la municipalité).

Réponse :

a) Vous trouverez ci-joint le PLAN DES RESEAUX sur un périmètre élargi en contact avec le périmètre du projet ANNEXE 1.

Le rapport SETEGUE (ANNEXE 2) décrit le système d'assainissement général de VILLERVILLE. On rappelle succinctement que Villerville est équipé de trois types de réseaux : Eaux Usées, Eaux pluviales (c'est l'Emissaire EST) et un réseau unitaire mais aussi de la canalisation du Douet (c'est l'Emissaire OUEST).

- Par temps sec, les réseaux unitaires et le réseau EU sont refoulés vers la station d'épuration intercommunale de la Touques.

- Par temps de pluie, quand la pompe de refoulement atteint ses limites de débit, des bassins tampons dont le principal celui de la place du docteur Philippe stocke 900 m³ qui sont ensuite repris par une pompe de refoulement vers la station d'épuration de la Touques après l'épisode pluvial.

- En cas d'atteinte des capacités maximales du bassin tampon, les débits (qui sont alors principalement des eaux pluviales) sont dirigés vers l'émissaire EST.

Les éléments de réponses par secteurs urbanisés sont apportés à partir du plan réseaux par secteur (ANNEXE 1).

1 – A L'EST : Le secteur Place du Bouloir et Rue du Douet

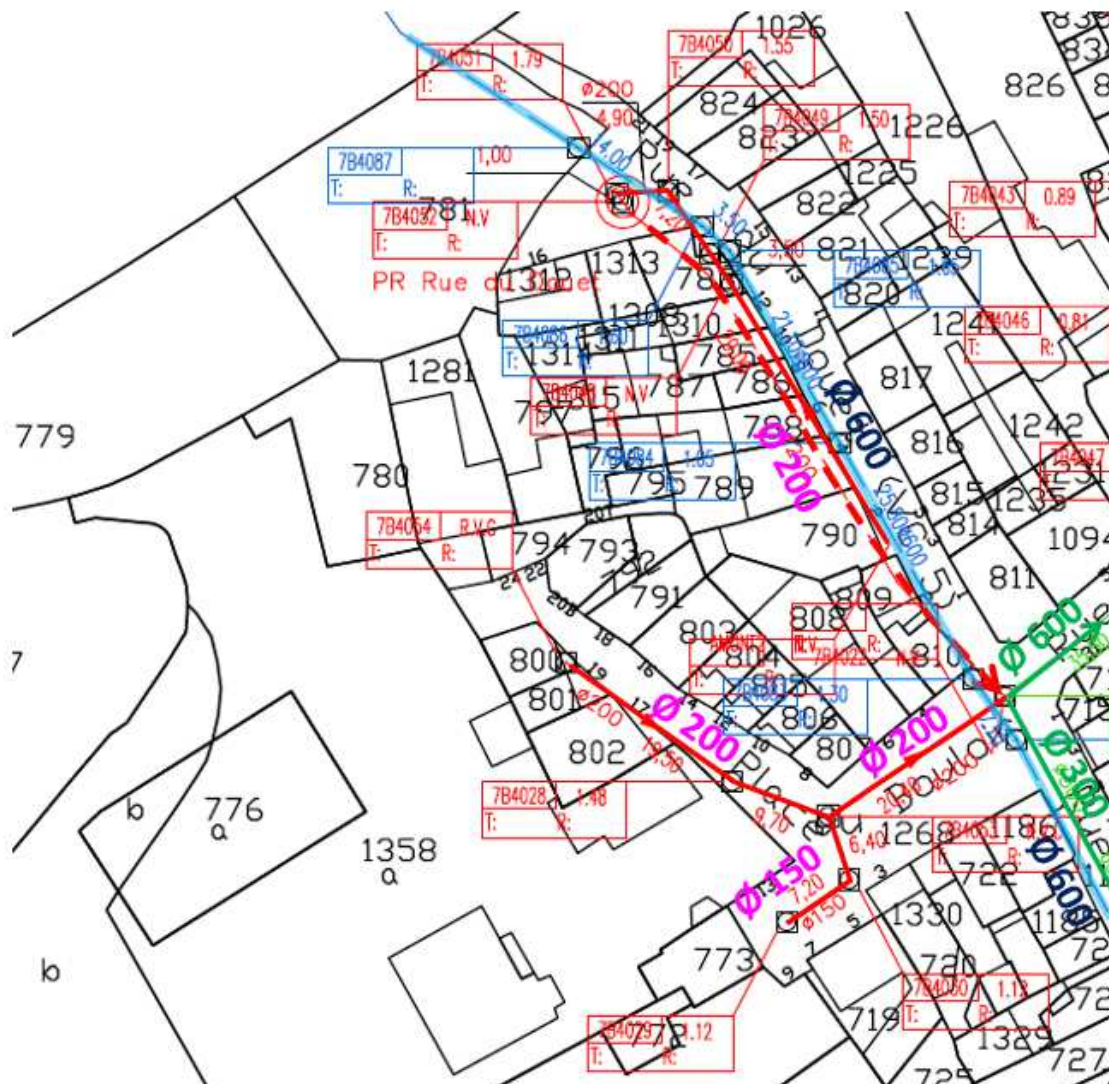
Place du Bouloir :

Un réseau EU Ø 200 **en rouge**, les eaux de ruissèlement sur chaussée sont récupérées par des avaloirs situés à l'intersection des rues BUTIN et DAUBIGNY et collecté par une canalisation unitaire Ø 600 **en vert** sur la rue Daubigny

Rue du Douet :

Un réseau EU Ø 200 **en rouge** ramène les effluents vers une pompe de relevage qui les rejettent dans la tête de regard de la canalisation unitaire Ø 600 **en vert** sur la rue Daubigny

La rue comprend aussi la canalisation du DOUET Ø 600 **en bleu** sur laquelle aucun branchement particulier n'est raccordé.



2 - Au Centre : La rue de la Cabine et l'îlot compris entre les rues du Douet, de la Cabine et Daubigny

Rue de la Cabine :

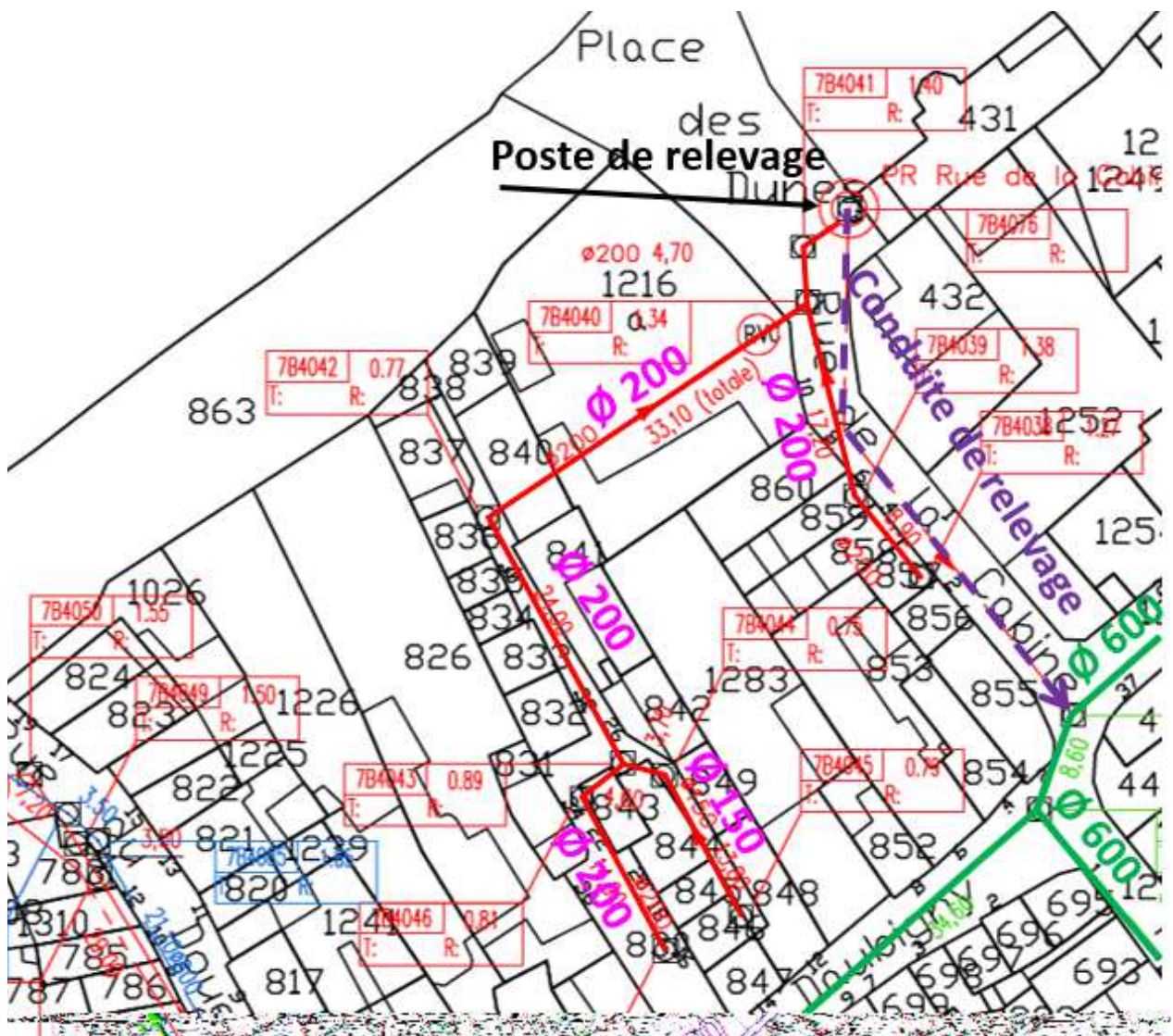
Un réseau EU Ø 200 **en rouge**, les eaux de ruissèlement sur chaussée sont récupérées par des avaloirs à grille place des Dunes puis raccordé à un poste de relevage et dirigées vers la canalisation unitaire Ø 600 **en vert** située rue Daubigny

L'antenne impasse Daubigny :

Il s'agit d'un réseau en cœur d'îlot permettant de supprimer les puisards préexistants. Installé en servitude des propriétés privées, il s'agit d'un réseau Ø 200 et d'une antenne Ø 150 **en rouge**. Ce réseau reçoit les

eaux usées et celles des gouttières puis par la rue de la Cabine il est raccordé à son poste de relevage qui les rejettent dans la canalisation unitaire \varnothing 600 en vert sur la rue Daubigny.

A l'occasion de la mise en place de ce réseau sur domaine non public, les propriétaires concernés ont opté pour un raccordement de leurs habitations profitant ainsi des travaux en cours.



3 – A l'Ouest : La rue Abel Mahu, le départ de la rue des Bains et la promenade de la falaise Rue Abel Mahu

Une canalisation unitaire \varnothing 600 en vert collecte l'ensemble des EU et EP elle se prolonge Rue des Bains pour rejoindre le poste de refoulement vers la station de la Touques en violet.

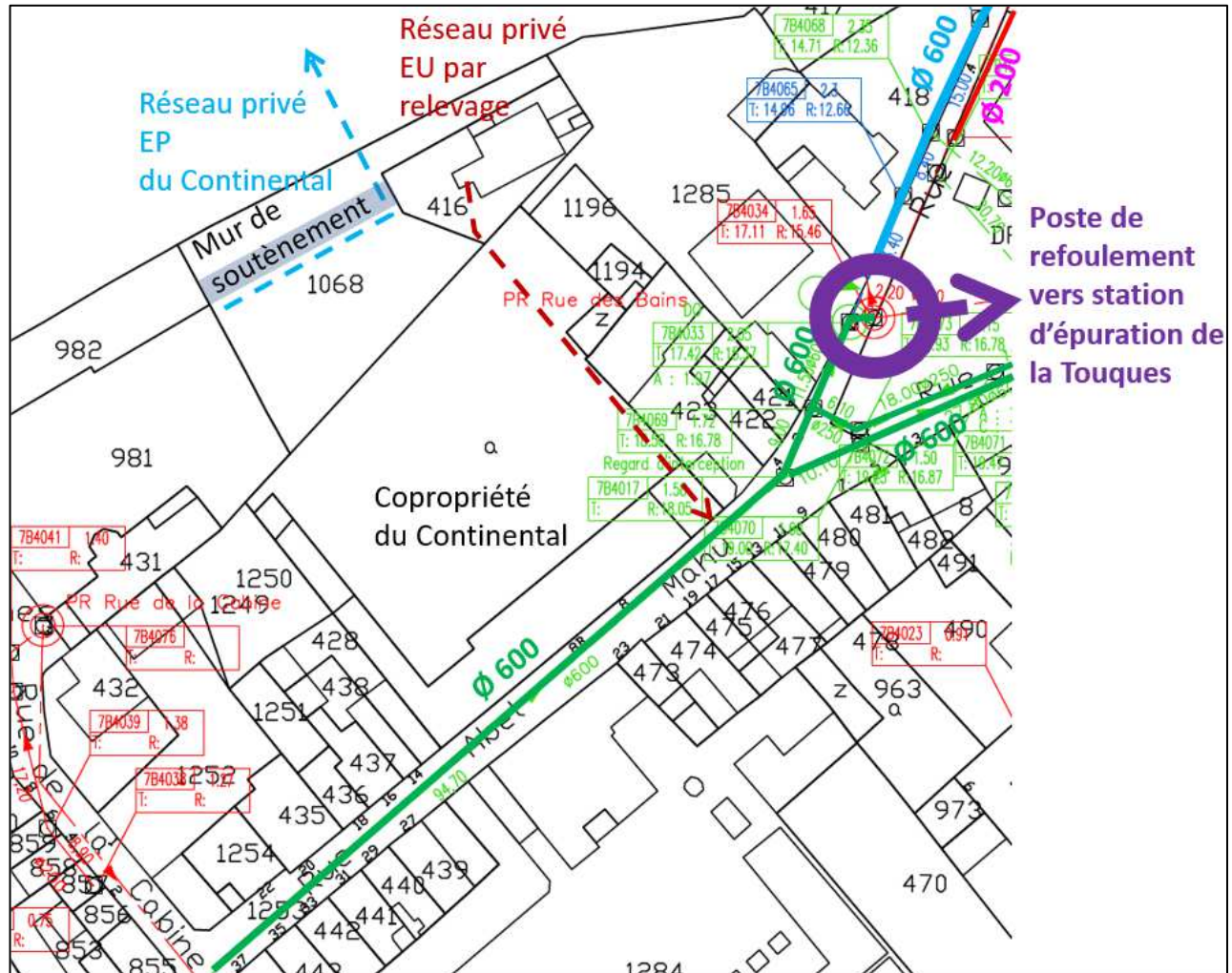
Rue des Bains :

A l'aval du poste de refoulement précité, la rue comprend un réseau d'eaux pluviales \varnothing 600 en vert et un réseau EU \varnothing 200 en rouge

Promenade basse de la falaise :

La propriété située en bas de falaise est raccordé par une pompe de relevage au réseau unitaire Ø 600 en vert situé sur la rue A. Mahu

Il existe un réseau d'évacuation des eaux pluviales en tête du mur de soutènement de la copropriété du Continental dont le rejet se fait dans les enrochements de la digue.



b) Comme indiqué au rapport d'études géotechnique G2 2008 (Pièces D1 02_6 Dossier VI annexes communes) l'instabilité de la falaise est liée à la conjonction de plusieurs facteurs dont l'un des moteurs est celui des circulations d'eau sous formes de 2 nappes dont les niveaux sont très liés à l'infiltration du ruissellement superficiel, donc à la météorologie.

L'assainissement tel qu'il existe (réseau unitaire : Eaux usées et pluviales) et les efforts d'amélioration faits depuis les années 2000 sur la partie urbanisée de la falaise répondent à l'enjeu de limitation de l'infiltration du ruissellement superficiel.

Ceci repose sur plusieurs actions dont outre le courrier du maire du 15 avril 2004 :

- La délibération du Conseil Communautaire de la 4CF du 15 Novembre 2018 (**ANNEXE 3**) prise dans le cadre de ses compétences (Environnement, Eau, Assainissement) portant sur un moyen de lutte contre la pollution des plages par le contrôle des installations d'assainissement des immeubles lors des transactions immobilières et consistant pour chaque vente de biens immobiliers la nécessité de réaliser un contrôle systématique de la conformité des installations d'assainissement et des raccordements au réseau public. On notera que le gestionnaire du réseau souligne l'efficacité de cette mesure.

- Le règlement du PLUi qui impose le raccordement au réseau public

Par ailleurs, il est prévu des actions de communication intégrant le sujet des raccordements dès la phase préparatoire et qui se poursuivront en cours de travaux.

3.4- La qualité des plages et des eaux de baignade.

- a) Dans l'annexe 21 traitant de la révision des profils et de la vulnérabilité des eaux de baignade, il est mentionné que, durant la saison estivale, les plages ne sont pas nettoyées par les services techniques de la commune ;
- b) Dans l'annexe 22 qui présente, sous la forme d'un rapport, le bilan de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2019, il est fait état d'une alerte n°4 qui concerne le bassin versant de Villerville mais sans développer les conséquences de cette alerte.

Question n° 16 de la commission d'enquête :

- a) La non-intervention des services techniques sur l'entretien de la plage n'est-elle pas en contradiction avec la volonté exprimée par la CCCC et la municipalité de garantir, voire d'améliorer, la qualité sanitaire des eaux de baignade et de la plage ?
- b) Pouvez-vous nous expliquer les conséquences de cette alerte 4 pour la commune de Villerville ?
- c) Avez-vous connu d'autres alertes similaires depuis cette date ?

Réponse :

a) Tout d'abord pour les deux plages concernées des poubelles sont installées en bordure de plage et les chiens et les chevaux y sont interdits de façon permanente.

La plage de la rue des bains

C'est une plage de sable de forme ouverte qui est totalement recouverte en marée haute. Elle présente un intérêt certain pour la baignade et la pêche mais bien moins pour l'installation des usagers sur le sable constamment humide.

Les opérations de nettoyage sont contrariées par les horaires des marées et un ratissage mécanique ou manuel pourrait mettre en suspension le sable risquant ainsi une disparition de l'épaisseur remaniée à l'occasion de la marée (valable aussi pour la plage des Graves).



La plage des graves (ancien camping)

C'est une plage de sable de forme ouverte qui est totalement recouverte en marée haute. La zone de baignade est bordée de rochers. Les opérations de nettoyage sont privilégiées sur le Parc des Graves qui dispose d'aires de jeux pour les enfants ainsi que d'un terrain de multisport.



Concernant les objectifs d'amélioration de classement de qualité des eaux de baignade, il est présenté ci-dessous le dernier classement de 2020 des plages de la CCCCF à partir des résultats de l'ARS selon la directive de 2006.

	Villers/Mer Mermoz	Villers/Mer Moulin	Blonville Gobin	Blonville Laforge	Bénéville/Tour géville	Deauville	Trouville/Mer	Villerville Camping	Villerville Bains
2011 (*)	Bonne	suffisante	suffisante	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	suffisante
2012 (*)	Bonne	Bonne	suffisante	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
2013	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne
2014	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente
2015	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente
2016	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne
2017	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
2018	Bonne	suffisante	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Excellente	Bonne
2019	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Excellente	Bonne
2020	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente

On relève une amélioration ou un maintien de la qualité des eaux de baignade, en notant qu'en 2020 les deux plages de Villerville sont classées comme Excellente.

b) Extrait Bilan de la 2019 Surveillance active de la qualité des eaux

Date	SAISON 2019						Villerville Plage Camping					Villerville Plage Bains				
	Coeff marte	Haute mer	Pluviométrie (mm) veille-jour	Heure prélèvement	Situation		Analyse rapide (E.coli/100ml)	Microplaques SETDN (E.coli/100ml)	Microplaques SETDN (Entéro/100ml)	ARS Microplaque (E.coli/100ml)	Analyse ARS (Entéro/100ml)	Analyse rapide (E.coli/100ml)	Microplaques SETDN (E.coli/100ml)	Microplaques SETDN (Entéro/100ml)	ARS Microplaque (E.coli/100ml)	Analyse ARS (Entéro/100ml)
27-mai-19	35	19h08	0	0	15h00	0				<+15	<+15				30	<+15
19-jun-19	78	12h47	25,6	4	12h00	A2		126	61				109	30		
20-jun-19	73	13h26	4	0	13h00	Fin A2		P : 232	P : <+15				P : 144	P : <+15		
21-jun-19	66	14h04	0	0	11h00	N				77	15				210	46
25-jun-19	42	04h25	0	0	09h30	N	<+100	15	15			<+100	15	15		
02-jul-19	81	10h59	0	0	10h00	N				30	<+15				77	<+15
05-jul-19	93	13h19	0	0	11h00	N				30	<+15				61	<+15
08-jul-19	72	15h54	0	0	9h30	N	<+100	<+15	<+15			<+100	46	15	<+15	15
10-jul-19	60	17h67	0	0	14h00	N				<+15	<+15				<+15	<+15
15-jul-19	89	10h32	0	0	10h00	N				<+15	<+15				30	<+15
17-jul-19	76	11h65	0	0,2	10h00	N				30	<+15				<+15	61
23-jul-19	54	15h26	0	0	14h00	N	<+100	30	15	15	<+15	<+100	61	<+15	15	61
24-jul-19	47	16h09	0	0	14h00	N	<+100	15	110			<+100	<+15	77		
26-jul-19	41	05h27	0	0,5	15h00	N	250	272	194	15	15	250	77	400	77	
29-jul-19	55	09h01	0	5,2	08h00	N	172	<+15	<+15			<+100	46	<+15		
30-jul-19	67	09h56	5,2	0	10h00	N	<+100	15	15	46	15	<+100	93	30	<+15	<+15
31-jul-19	80	10h45	0	0	08h00	N	188	612	248			110				
02-aout-19	100	12h18	0	0	11h00	N				<+15	46				<+15	<+15
05-aout-19	91	14h00	0	5,2	14h00	N				30	<+15				15	30
07-aout-19	65	16h48	0	0	14h00	N				15	30				200	<+15
09-aout-19	49	18h31	0	3,4	14h00	N		15	46				15	15		
10-aout-19	46	07h12	3,4	0	10h00	A4		213	<+15			232	<+15			
11-aout-19	48	08h32	0	9,6	10h00	A4		205	15			196	<+15			
12-aout-19	54	09h35	9,6	0	08h00	Fin A4	<+100	61	45	61	<+15	<+100	30	15	30	77
14-aout-19	70	11h04	0,5	7	11h04	N				<+15	<+15				30	15
20-aout-19	70	14h14	0	0	12h00	N				30	<+15				61	15
23-aout-19	45	16h04	0	0	14h00	N				30	<+15				<+15	<+15
30-aout-19	98	11h16	0	0	10h00	N				15	15				15	<+15
04-sept-19	95	14h67	0	0,6	14h00	N				140	84				77	61

29 mesures ont été effectués par la CCCF et 20 mesures par l'ARS sur la saison 2019.

Deux alertes pour les deux plages de Villerville ont eu lieu dont l'alerte 4 du 10 Août 2019 au 12 Août 2019

Alerte 4 (du 09/08/2019 au 12/08/2019) :

- Suite à l'annonce de résultats élevés par l'ARS sur l'émissaire Ouest de Villerville, une situation d'alerte est déclenchée le 09/08 après midi (Vendredi).

- Les campagnes de prélèvements sur les plages ont démarré le samedi matin, et se sont poursuivis le dimanche et le lundi. Les analyses sur les prélèvements du we ont été réalisée en analyse Quanti-Tray afin d'avoir les résultats les plus rapidement possible.

- A la lecture des Quanti-Trays du dimanche et des résultats des Coliplage du lundi, la situation d'Alerte a été levée le 12/08.

Les conséquences :

Tout d'abord, il n'y a pas eu de préconisation de fermeture de plage.

L'alerte comme le prévoit le protocole outre de nouvelles mesures de suivi a enclenché une investigation des causes (pollution du Douet ? moulières à proximité ? courantologie de la baie de Seine ? ... ?) pour lesquelles aucune cause n'a été déterminée.

Pour la plage des Graves, la plus proche de l'émissaire OUEST on relève à l'Annexe 24 du fascicule F3 de l'AE Classements et résultats ARS Eaux de baignade 2020 que le classement ARS est maintenu comme d'excellente qualité.

L'annexe 21 (AE Partie VI VII VIII) relatif à la révision de vulnérabilité des eaux de baignade du bassin versant de Villerville indique à son **paragraphe 11 le plan d'actions et mesures de gestion active** qui sont détaillés aux articles 11-1 à 11-3.

L'annexe 22 (AE Partie VI VII VIII) relatif à la surveillance active de la qualité des eaux de baignade -Saison 2019 tire le bilan de la saison et indique à son article 7 **les axes d'amélioration consécutifs** aux résultats obtenus sur l'année qui se présente en 3 axes :

1 - Plan d'action de terrain consistant plus particulièrement pour le bassin versant de Villerville à la poursuite des investigations de contrôle de raccordement en amont de l'émissaire Ouest de Villerville.

2 - Surveillance active de la qualité des eaux de baignade consistant à la définition d'un protocole commun avec l'ARS de prélèvements, de transport et d'analyses des échantillons et du maintien d'une méthode d'analyse semi-rapide normalisée en situation d'alerte ou de crise

3 - Recherche et Développement portant sur méthode d'analyse rapide sur le paramètre entérocoques

c) Pour la saison 2020, en retenant que nous ne disposons pas encore du rapport 2021, deux situations de crises sont intervenues et pas de situation d'alerte.

Extrait rapport de la saison 2020 :**Crise n°1 (du 13/08/2020 au 17/08/2020) :**

Suite à une forte pluviométrie survenue le 12/08 (33 mm en 1h soit un temps de retour de 25 ans en 1h), une situation de Crise a été déclenchée. Cette situation de crise a été réinitialisée dès le lendemain avec une nouvelle pluviométrie importante.

Le 13/08 (18.2 mm en 1 soit un temps de retour de 2 ans en 1h).

L'impact ne s'est pas fait ressentir dès les premiers jours comme c'était le cas habituellement, il a fallu attendre 48h pour en mesurer l'impact sur les 2 plages du bassin versant.

Le retour en situation est revenu à la normale le 17/08, la situation de crise a pu être levée.

Un arrêté municipal de fermeture de plage et d'interdiction de baignade a été établie pour les deux plages (Bains et Graves) le 13/08/2020 et la réouverture a été faite le 18/08/2020

Crise n° 3 (du 29/08/2020 au 02/09/2020) :

Suite à une forte pluviométrie survenue le 28/08 (16.2 mm en 1h soit un temps de retour de 1 an en 1h), ayant entraîné un déversement au milieu naturel du bassin tampon de Villerville, une situation de Crise a été déclenchée.

Les résultats obtenus le 29/08 sont moyens pour les 2 plages du bassin versant.

Les prélèvements du dimanche n'ont pu être réalisés en raison d'une mer trop dangereuse ne permettant de faire des prélèvements de qualité tout en sécurité.

Les résultats démontrent un retour progressif en situation normale et la situation de crise a pu être levée dès le 02/09.

Un arrêté municipal de fermeture de plage et d'interdiction de baignade a été établie pour les deux plages (Bains et Graves) le 31/08/2020 et la réouverture a été faite le 01/09/2020

Les conclusions du rapport de la saison 2020 de la surveillance active des plages de la CCCC

« De manière globale, l'année 2020 aura été marquée par de bons résultats sur l'ensemble des plages du territoire

Cette saison a été une saison sèche comme l'année passée, et aucun dysfonctionnement des installations (Station d'épuration, PR, BT), et aucune obstruction réseau n'ont été signalés.

Le classement des plages à l'issue de la saison 2020 devrait donner le résultat suivant : 5 plages en Excellente Qualité (dont les 2 plages de VILLERVILLE), 4 plages en Bonne Qualité.

Cette année a été marquée par des pluviométries importantes avec des intensités records à partir du 13/08 :

- 3 crises et 6 alertes ont été déclenchées sur la saison : 1 Crise commune au 3 Bassins Versants, 1 crise commune au Bassin Versant de Deauville-Trouville-Bénerville et le Bassin Versant de Villerville. La 3e crise a été uniquement sur le bassin Versant de Deauville-Trouville-Bénerville. Ces crises ont pour origines des fortes pluies ayant entraînés des déversements au milieu naturel ou des mauvais résultats ARS
- 4 résultats supérieurs aux seuils sanitaires ont été constatés et uniquement sur le paramètre entérocoques : seuil sanitaire de 370 Entérocoques/100 ml. 2 des 4 dépassements concernent les points d'études

Les 4 résultats supérieurs aux seuils sanitaires concernent 1 plage : celle de Deauville

- Le 18/08 lors du contrôle sanitaire : cause possible : temps de transport de la pollution depuis l'intérieur des terres.

- Le 20/08 lors du re-contrôle »

La CCCC est engagée dans une labellisation DEMARCHE QUALITE EAUX DE BAIGNADE par le bureau VERITAS. Vous trouverez ci-joint en **ANNEXE 4** l'attestation des engagements de la CCCC qui ont été évalués et sont conformes aux exigences énoncées au référentiel Gestion de la Qualité des Eaux de baignade établie le 4 juillet 2019 et valable jusqu'au 3 juillet 2022.

3.5- La qualité des eaux du Douet.

Il est rappelé, dans le dossier, que l'émissaire ouest (sortie du Douet), est la source potentielle de pollution bactériologique la plus importante de Villerville tout en sachant, bien sûr, que son éradication n'est pas l'objectif premier du projet !

Dans votre réponse au point 6.2 des recommandations de la MRAe, vous faites néanmoins état d'un plan d'action « terrain » visant à poursuivre les contrôles de conformité des raccordements et à identifier les installations sensibles pour y remédier ;

Par ailleurs, au travers de votre mesure de réduction R2.1-41, vous vous engagez à effectuer un suivi particulier du Douet, visant à détecter les mauvais branchements pour garantir une séparation avérée des eaux usées et des eaux pluviales avant et pendant les travaux.

Question n° 17 de la commission d'enquête :

a) Est-ce à dire que des eaux usées en provenance d'habitations peuvent encore actuellement se déverser dans le Douet ?

b) Si oui, pouvez-vous nous confirmer la prise en compte de votre engagement par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, qui détient la compétence, pour mener ce plan d'action (Réseau collectif ou/et SPANC), afin d'y remédier dans le cadre et au bénéfice de la réalisation des travaux ?

Réponse :

Les constats faits par l'ARS en sortie d'émissaire (voir le dossier Pièce V chapitre 3.2.7.3 pages 185 et suivantes du Fascicule 2 Etude d'impact) montrent que les eaux du Douet sont polluées bactériologiquement ponctuellement.

L'ARS soupçonne, mais sans preuve avérée, la persistance de mauvais branchements, d'eaux grises en particulier.

Des contrôles sont faits par la 4CF sur ce sujet. Il ne semble pas que des eaux brutes, avec matières solides, puissent se déverser dans le Douet, mais que des eaux contaminées puissent y arriver.

Par ailleurs, comme indiqué dans le dossier (voir le dossier Pièce V chapitre 3.2.5.4 pages 178 du Fascicule 2 Etude d'impact), d'autres sources de pollution potentielles existent en amont de la RD513 : élevage et ANC.

3.6- Le suivi de la qualité des eaux du Douet.

L'Autorité Environnementale attire l'attention du porteur de projet sur le risque sanitaire potentiel que représente le Douet. La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie assure le suivi de plusieurs cours d'eau, mais curieusement le Douet, pour lequel les risques de pollution ne sont pas négligeables, ne fait pas partie des cours d'eau suivis.

Question n° 18 de la commission d'enquête :

a) Comment expliquez-vous cette situation ?

b) Avez-vous l'intention de demander à l'Intercom d'intégrer le Douet dans la liste des cours d'eau faisant l'objet d'un suivi ?

Réponse :

L'ARS aussi a exprimé fortement cette préoccupation. Elle n'a autorisé le projet que sous condition de modification portant sur la transformation de la cascade imaginée au départ en écoulement sur paroi.

Le Douet fait l'objet d'un suivi minimal par la 4CF et son délégataire mais les données ne sont pas publiées, donc ne sont pas intégrées aux documents généraux.

La Commune de VILLERVILLE se rapprochera de la Communauté de communes sur ce point.

La commune s'engage à demander à la Communauté de communes et à son délégataire un suivi plus régulier de la qualité des eaux du Douet et à rendre public les données.

3.7- Le processus de fonctionnement, de vidange et de nettoyage de la centrale à coulis.

Dans l'annexe 18 ANTEA de septembre 2020, traitant des éléments complémentaires à la demande d'autorisation environnementale et au chapitre organisation du chantier, il est mentionné qu'une centrale à coulis sera installée sur une aire spécifique et provisoire au sein du cirque des Graves.

Question n° 19 de la commission d'enquête :

a) Compte-tenu du positionnement de cette centrale qui se situera à l'extrémité ouest de la zone de travaux et de l'étalement des interventions sur de nombreuses journées, comment seront gérés et récupérés journalièrement les excédents de matières accumulés dans le tuyau d'alimentation, à la fin de chaque intervention ?

b) Quelles mesures seront mises en place, lors de ces journées, pour préserver l'estran de toute pollution ?

Réponse :

Les dispositions du cahier des charges prévoient qu'une aire étanche soit réalisée au niveau de la centrale à coulis. Des dispositions particulières supplémentaires sont prévues afin de limiter le risque de pollution du milieu récepteur :

- création d'une aire étanche sur toute l'emprise de l'installation et de ses points critiques ;

- création d'un fossé autour de l'installation afin de récupérer les rejets et d'empêcher leur dispersion dans le milieu en présence ;
- création de zones tampons afin d'assurer le stockage des rejets ;
- création d'un point de contrôle avant rejet en mer ;
- mise en œuvre d'un dispositif de traitement avant rejet ;
- arrosage régulier pour éviter la dispersion de poussières le cas échéant.

Il sera demandé que le nettoyage des tuyaux soit réalisé sur cette aire. L'entreprise disposera de bacs de rétention des résidus de la journée. Globalement les quantités de coulis restent relativement faibles, et ce matériau reste un matériau inerte ce qui empêche toute pollution importante de l'estran. Il sera demandé que les résidus en pied de falaise soient récupérés quotidiennement.

3.8- Les rejets en mer durant la phase chantier.

L'annexe 18 ANTEA de septembre 2020, traitant des éléments complémentaires à la demande d'autorisation environnementale, fait état dans le paragraphe 2.2 « installation de chantier », de la création d'un point de contrôle avant rejet en mer.

Question n° 20 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous nous éclairer sur la nature et l'importance de ces rejets ?

Réponse :

cf. réponse à la question 19.

Les seuls rejets particuliers générés par le chantier seront le rejet des eaux pluviales collectées dans la zone d'installation et d'accès au chantier au niveau du Parc des Graves et les rejets des aires étanches (centrale à coulis notamment) ce qui reste très limité.

3.9- Les risques d'impacts fonciers lors de la purge de la falaise.

La falaise va faire l'objet d'une purge avant l'engagement des travaux de pose des clous et des drains. Pour tenir compte de cette purge mais aussi de la pose de la paroi en béton projeté, la commune de Villerville va acquérir l'assiette de la paroi sur une profondeur de 1.5 m à partir de la crête de la falaise.

Question n° 21 de la commission d'enquête :

Quelles dispositions foncières sont envisagées si, lors de la purge, un effondrement de la falaise se produit sur une profondeur de plus de 1.5 m ?

Réponse :

L'étude réalisée par Geos en 2017 (annexe D5, pp. 9-10) indique que « le relief du secteur est l'expression directe du comportement mécanique à long terme des matériaux :

- **argiles et marnes** à faible pente qui portent la nappe ;
- **galets, graviers et sables** à forte pente qui forment le relief avec des écoulements chenalés dans la masse.

Les observations de terrains montrent que la falaise subit de petits glissements successifs qui la font régresser progressivement vers l'intérieur des terres [...] ».

En conséquence, compte-tenu de la nature de ces matériaux et de l'absence de blocs rocheux, le déroctage ne devrait pas entraîner le retrait d'une masse importante de matériaux. Il est donc peu probable, au regard des résultats des études réalisées, que le déroctage conduise à un effondrement de matériaux de plus d'1,50 mètre de profondeur.

A supposer que des parties de matériaux plus importantes que prévues soient retirées au déroctage, ces parties feraient alors l'objet d'une régularisation foncière.

En outre, les propriétaires concernés seraient naturellement informés si un tel incident devait survenir. En effet, si les propriétaires concernés par les travaux de la falaise ont été associés à l'ensemble des phases préalables aux travaux, ainsi que les habitants, l'information se poursuivra en phase chantier :

- De manière ciblée à l'attention des propriétaires avec des points particuliers si la situation le nécessitait ;*
- De manière générale à l'attention du grand public*

Tout au long des travaux, les réunions de chantier hebdomadaires avec les entreprises permettront également d'assurer une information.

3.10- La présence d'exutoires privés en front de falaise.

La commission d'enquête a observé, lors de la visite du site, la présence d'un certain nombre d'exutoires privés.

Question n° 22 de la commission d'enquête :

- a) La commune dispose-t-elle d'un inventaire de ces exutoires ?*
- b) Sont-ils actifs ou inactifs ?*
- c) Quels traitements seront éventuellement retenus pour les exutoires actifs ?*

Réponse :

La commune ne dispose pas d'un inventaire exhaustif des exécutoires en front de falaise dont on relève que ceux visibles depuis la promenade n'apparaissent pas actifs, hormis celui de la copropriété du Continental.

D'une manière générale les exécutoires apparaissant lors des opérations de déroctage seront supprimés comme le précise l'article 6.2.1.2 de la PIECE IV Présentation du projet.

Dans le cas d'une mise à jour d'un exécutoire actif, il sera démolé et le propriétaire sera conduit à se mettre en conformité avec ses obligations de raccordements au réseau d'assainissement à proximité.

Concernant le cas du réseau d'assainissement pluvial du Continental, les travaux de confortement du mur de soutènement conduiront à réaliser une longrine de maintien en pied de mur (voir coupe PR1 ci-dessous) qui nécessitera des sujétions à définir en phase de travaux pour maintenir ce réseau actif de façon à garantir la pérennité du mur existant.

MAIRIE DE VILLERVILLE

► Demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du confortement de la falaise sur la commune de VILLERVILLE
PIÈCE III : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE > 2. Description synthétique du projet

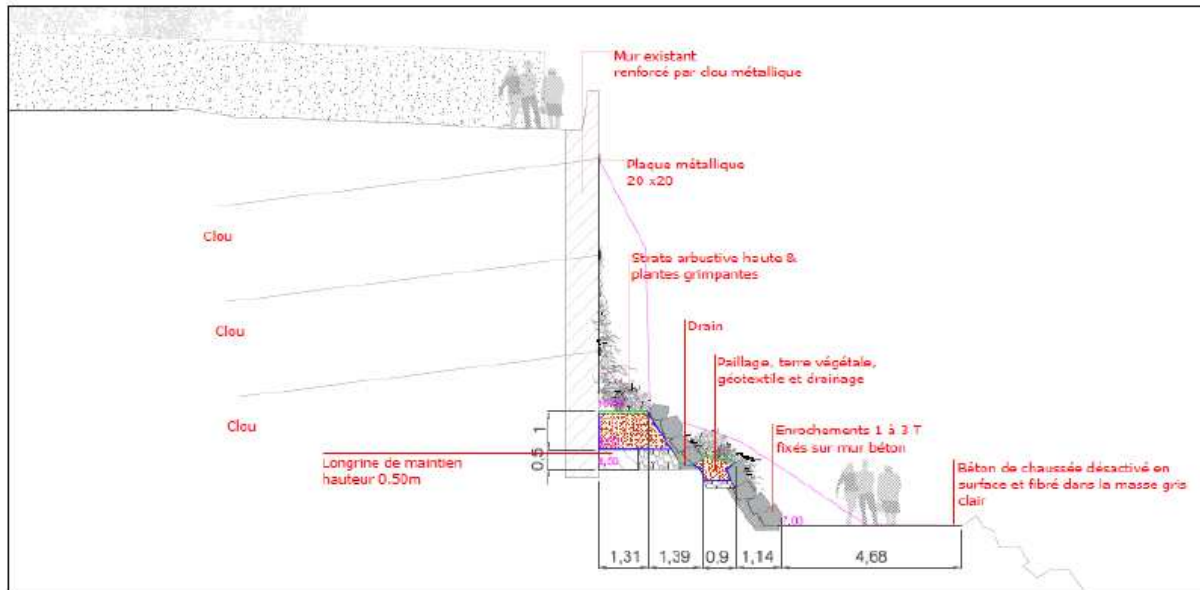


Figure 11 : Projet d'aménagement – Coupe de principe PR1 (Source : INGEROP)

3.11- La surveillance et le suivi de la paroi clouée.

Le rapport d'ANTEA Group du 11 février 2021 indique que le phénomène corrosif est pris en compte dans le dimensionnement des clous et qu'une épaisseur de la barre d'acier est sacrifiée à la corrosion. Il est également précisé qu'il n'est donc, à priori, pas nécessaire de vérifier l'état de corrosion des aciers utilisés pour les clous durant la vie de l'ouvrage. Mais, si le Maître d'Ouvrage le souhaite, il est possible de mettre en place quelques clous témoins à extraire dans le moyen terme (20 – 50 ans), pour vérifier leur état.

Question n° 23 de la commission d'enquête :

Merci de nous préciser si cette possibilité sera retenue ?

Réponse :

Pendant les études de mises au point avec les entreprises, le contrôleur technique et le maître d'œuvre, ce sujet des clous témoins sera abordé et traité.

3.12- La définition des volumes sur les plans de division.

Chaque plan de division joint au dossier parcellaire, fait état des coordonnées de points et de sommets relatifs aux volumes, dans un tableau du type de celui figurant ci-dessous pour la propriété B 1281 (C)

C									
Point	X	Y	Lg 2D (m)	V1		V2		V3	
				Z Bas	Z Haut	Z Bas	Z Haut	Z Bas	Z Haut
10	1491425.92	8248522.92		21.46	plus l'infini	0.00	21.46	moins l'infini	0.00
			4.78						
9	1491426.90	8248518.25		20.98	plus l'infini	0.00	20.98	moins l'infini	0.00
			0.04						
8	1491426.86	8248518.24		20.98	plus l'infini	0.00	20.98	moins l'infini	0.00
			9.37						
7	1491428.65	8248509.05		17.55	plus l'infini	0.00	17.55	moins l'infini	0.00
			10.11						
45	1491437.52	8248513.89		18.50	plus l'infini	0.00	18.50	moins l'infini	0.00
			0.48						
46	1491437.40	8248514.35		18.50	plus l'infini	0.00	18.50	moins l'infini	0.00
			0.76						
47	1491437.13	8248515.07		18.50	plus l'infini	0.00	18.50	moins l'infini	0.00
			10.00						
36	1491433.39	8248524.34		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			0.60						
35	1491432.96	8248523.93		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			1.23						
34	1491431.73	8248523.81		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			0.89						
33	1491430.85	8248523.66		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			4.99						
10	1491425.92	8248522.92		21.46	plus l'infini	0.00	21.46	moins l'infini	0.00

Coordonnées des sommets relatifs aux volumes

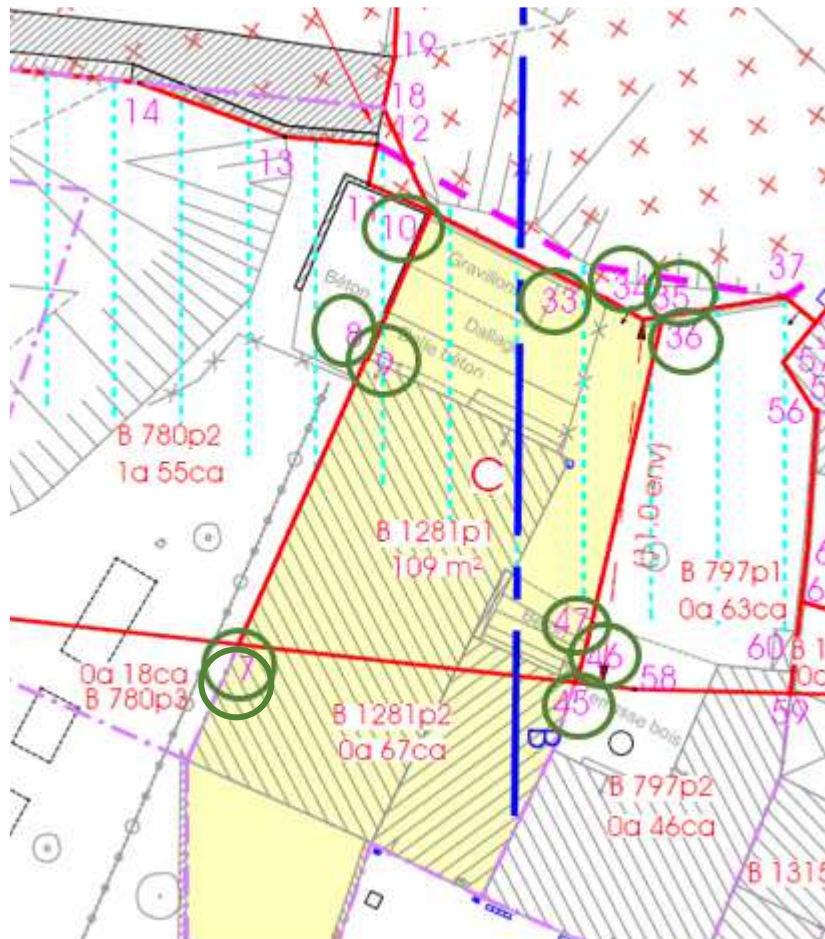
Question n° 24 de la commission d'enquête :

Compte-tenu des difficultés à bien interpréter ce tableau, pouvez-vous nous confirmer que :

- Chaque point listé dans le tableau correspond bien aux coordonnées de positionnement de la tête d'un clou sur la paroi ?
- Seul le volume V2 des tréfonds sera susceptible de recevoir l'intégralité des clous de l'ouvrage et des drains ?

Réponse :

a) les points listés ne correspondent pas aux coordonnées de positionnement de la tête des clous. Il s'agit de points de repérage, reportés sur le plan du volume et permettant de le déterminer avec exactitude. Pour reprendre, l'exemple de la B 1281, les points correspondants sont entourés ici en vert :



b) Seul le volume V2 des tréfonds sera susceptible de recevoir l'intégralité des clous de l'ouvrage et des drains.

3.13 – Le lieu de destruction des espèces invasives.

Vous précisez la mise en place, sur le site, de techniques de lutte contre les espèces invasives parfaitement formalisées sans préciser, sauf erreur, vers quel centre de traitement, vous allez les diriger pour destruction.

Question n°25 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous nous préciser la confirmation d'un centre agréé pour ce type de déchets ?

Réponse :

Comme indiqué à la question 5, la Commune a retenu le cabinet SEGED pour une mission de conseil et de suivi écologique, en janvier 2021. Dans le cadre de sa mission, la SEGED réalise un PGRE (plan général de respect de l'environnement).

Suite à votre question le cabinet SEGED nous indique qu'il existe sur le Département du Calvados la plateforme de compostage Bio Bessin Energy de Formigny (14), Lieudit Les Petits Saules, FORMIGNY 14710. Cette plateforme permet de traiter les déchets verts provenant de la destruction de station de plantes invasives (EVEE, espèces végétales exotiques envahissantes). Cependant, il sera recherché un centre sur le département de Seine-Maritime pour une optimisation des temps de transports.

3.14- L'estimation du coût des travaux.

En pages 80 – 81 du dossier de déclaration d'Intérêt Général, le total des investissements pour la rubrique travaux est estimé à 5 879 268.00 € HT, hors aléas et avec renvoi, pour plus de détail au dossier IV, annexe D5 du projet.

En page 110 de la Déclaration d'Utilité Publique, le budget prévisionnel annoncé sur la ligne « travaux » est cette fois chiffré à 6 173 231 € HT.

Question n°26 de la commission d'enquête :

L'annexe D5, étude géotechnique mission G2 pro du 18 mai 2017 ne traitant malheureusement pas de la partie financement du projet, pouvez-vous nous préciser les raisons de cet écart significatif ?

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans le dossier DIG. Pour les détails, il convient de se rapporter non pas à l'annexe D5 mais à l'annexe D6. En effet, l'annexe D6 précise qu'un aléa de 5% est ajouté au budget travaux. Ainsi, les 5 879 268 € HT, hors aléas dans le dossier DIG sont cohérents avec le montant visé dans le DUP 6 173 231 (5 879 268 € HT + 5% d'aléas). L'écart est donc dû à la prise en compte des aléas.

3.15- Le point foncier.

En réponse à la commission d'enquête et par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire fait le point sur les réponses aux notifications individuelles concernant les 26 propriétés impactées par le projet.

Il apparaît qu'au 29/09/2021, 13 promesses de vente sont désormais formalisées, 2 propriétés sont déjà des parcelles communales, 1 propriété n'a pas de propriétaire formellement identifié.

10 promesses de vente restent donc à formaliser.

Question n°27 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous, nous communiquer la situation à ce jour sachant que seulement 2 propriétaires, sur les 10 qui ne sont pas manifestés, ont exprimé leurs réticences durant l'enquête publique ?

Réponse :

A l'occasion de la dernière réunion de suivi : 13 promesses de vente ont été conclues ; 2 procurations ont été reçues par le notaire ; une 3^e procuration devrait être envoyée prochainement.

IV- LES PIÈCES ANNEXÉES.

- **Annexe 1 : Plan réseau d'assainissement de Villerville ;**
- **Annexe 2 : SETEGUE 2005 BV Douet, Pisseux, Gd Bec. ;**
- **Annexe 3 : Délibération contrôle des installations d'assainissement 4CF ;**
- **Annexe 4 : Label de certification 2019 au 3 juillet 2022.**